



Ministère de
l'Éducation

**Des écoles sûres où règnent la
bienveillance et la discipline**

Guide-ressource

Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline

Guide-ressource



Ministère de
l'Éducation

Mise à jour – Novembre 2008

Ce document peut être photocopié.

Il peut également être imprimé à partir du site du ministère de l'Éducation,
sous le titre *Safe, Caring and Orderly Schools*, dont voici l'adresse :

www.bced.gov.bc.ca/sco/

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada

Vedette principale au titre:

Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource

Également offert sur Internet.

ISBN 0-7726-5434-4

1. Violence dans les écoles – Colombie-Britannique – Prévention. 2. Intimidation dans les écoles – Colombie-Britannique – Prévention. 3. Enfants et violence – Colombie-Britannique – Prévention. I. British Columbia. Ministry of Education. Standards Dept.

LB3013.34.C3S2314 2005 371.7'82'09711 C20059602023

« Bien que le harcèlement, l'intimidation et les brimades constituent sans aucun doute un grave problème au sein du système scolaire de la Colombie-Britannique, de nombreuses indications laissent penser que nous avons actuellement une merveilleuse occasion de redresser la situation. La clé de cette démarche réside dans la reconnaissance et l'acceptation. Dès lors que les écoles et les communautés auront dominé leurs appréhensions et accepté leurs responsabilités devant ces problèmes, nous pourrons trouver des moyens de rendre nos écoles plus sûres...

Le défi consiste à aider à la fois les écoles et les communautés à élaborer ou à adopter des programmes qui répondront à leurs attentes. Il est indispensable que ces deux entités unissent leurs efforts pour résoudre les problèmes précités, et ce, avec le concours d'organismes provinciaux. Pour résoudre des problèmes locaux, il est préférable de trouver des solutions à l'échelle locale; toutefois, il importe de mettre en place des mécanismes de soutien qui guideront les écoles et les communautés dans leurs efforts. »
(trad. libre)

Facing Our Fears – Accepting Our Responsibility
Report of the Safe Schools Task Force
(June 11, 2003)

Ce guide-ressource décrit la vision vers laquelle tous les conseils scolaires, les écoles et les milieux scolaires de la province doivent tendre constamment. Il présente des normes provinciales pour l'établissement de codes de conduite dans les écoles et il décrit les attributs qui caractérisent une école sûre où règnent la bienveillance et la discipline. Il fait également état de stratégies visant à informer en temps opportun les membres concernés d'un milieu scolaire de certaines préoccupations liées à la sécurité.

Ce document et les autres composantes de la Safe, Caring and Orderly Schools Strategy (Stratégie de la Colombie-Britannique pour des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline) ont été conçus afin de guider et de soutenir les efforts déployés par les conseils scolaires et les écoles pour que les établissements scolaires de la province deviennent, autant que possible, des milieux sûrs où règnent la bienveillance et la discipline.

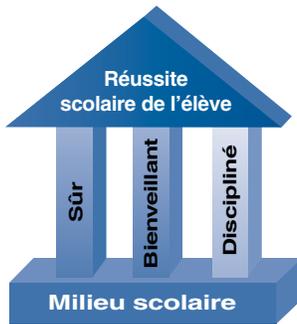
Remerciements

Le ministère de l'Éducation tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à la préparation du document *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource*.

Table des matières

Préface	3
Introduction	
Objet	5
Contenu et organisation	6
Section un : Attributs des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline	
Façonner la culture d'une école	9
Les écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline	10
Section deux : Codes de conduite	
Élaboration et révision des codes de conduite	15
Normes provinciales	16
Section trois : Transmission de l'information en temps opportun	
Encourager la communication	21
Constituer des dossiers	21
Partager l'information	21
Signalements consignés	22
Dossiers conservés	23
Signalements diffusés	24
Annexes	
A. Composantes de base des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline	27
B. Questions dirigées	37
C. Ressources concernant la sécurité dans les écoles	41
D. Signalements et comptes rendus – Exemples de formulaires	51
E. Lois phares	59
F. Bibliographie	79

Préface



Dans son rapport, le *Safe Schools Task Force* (groupe de travail sur la sécurité dans les écoles) a présenté des recommandations qui incitaient le ministère de l'Éducation à agir et qui ont amené ce dernier à établir la **Stratégie de la Colombie-Britannique pour des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline.**

Le système scolaire de la Colombie-Britannique a pour but de permettre à tous les apprenants de s'épanouir pleinement et d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes dont ils auront besoin pour participer à la vie d'une société saine, démocratique et multiculturelle ainsi qu'à une économie florissante et durable.

Pour atteindre ce but, le système scolaire doit faire en sorte que les différences qui existent entre les apprenants n'empêchent nullement ces derniers de participer à la vie de l'école, de maîtriser les résultats d'apprentissage prescrits dans le programme d'études, ni d'acquérir les capacités qui leur permettront de devenir membres à part entière de la société. En outre, les écoles doivent s'efforcer de créer et de maintenir des milieux de vie qui favorisent la réussite scolaire des élèves, en réagissant devant les problèmes de sécurité qui peuvent faire obstacle à l'apprentissage optimal.

Au cours des dernières années, l'intérêt pour le problème de la sécurité dans les écoles a pris de l'ampleur — tant dans les établissements scolaires de la province que dans le grand public. Cet intérêt découle, en partie, de la préoccupation croissante que suscite le phénomène de la violence au sein des communautés locales. Il vient également d'un autre fait généralement reconnu, à savoir qu'il existe un lien étroit entre le sentiment de sécurité et d'appartenance à un milieu scolaire et la capacité d'apprendre.

Au printemps de 2002, l'honorable Christy Clark, ministre de l'Éducation, a institué un groupe de travail sur la sécurité dans les écoles, sous la présidence de Lorne Mayencourt, député de Vancouver-Burrard; ce groupe était chargé d'effectuer une vaste consultation auprès des parents, des élèves et des éducateurs de la province afin de trouver des façons de faire face à la violence dans les écoles.

En juin 2003, le groupe a déposé son rapport sur le harcèlement, l'intimidation et la violence dans les écoles de la Colombie-Britannique. Ce document intitulé *Facing Our Fears – Accepting Responsibility* contenait un certain nombre de recommandations visant à améliorer la sécurité dans les établissements scolaires. Trois de ces recommandations incitaient le ministère de l'Éducation à agir, et elles ont amené ce dernier à établir la **Safe, Caring and Orderly Schools Strategy**. Cette stratégie s'inscrit dans l'esprit de la vision New Era (Ère nouvelle) dont l'objet est de doter chaque communauté de la province de rues et d'écoles sûres.

Dans son rapport, le groupe de travail sur la sécurité dans les écoles recommandait :

1. a) [...] que les conseils scolaires, en consultation avec les comités de planification scolaires, révisent et modifient leurs politiques actuelles ou en élaborent de nouvelles en vue de faire face à l'intimidation de manière plus satisfaisante; qu'ils formulent, à l'intention des élèves et des membres de leur personnel, des attentes claires en matière de comportement.
- b) [...] que le ministère de l'Éducation fournisse aux écoles un cadre de travail qui permettra aux conseils scolaires de faire en sorte que leurs politiques et leurs procédures soient conformes aux principes du *British Columbia Human Rights Code* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
2. [...] que le Ministère distribue à grande échelle aux parents, aux élèves et aux comités de planification scolaires les documents *Vers une école plus sûre* (en deux versions, une destinée aux écoles élémentaires et l'autre aux écoles secondaires) publiés par la British Columbia Confederation of Parent Advisory Council (Confédération des comités consultatifs de parents de la Colombie-Britannique), ou qu'il veille à faciliter l'accès de ces documents.
3. [...] que les conseils scolaires, en consultation avec les comités de planification scolaires, établissent des procédures concernant le signalement et l'examen d'incidents d'intimidation [...] que ces procédures soient largement diffusées aux parents et aux élèves [...] (et) [...] que les conseils scolaires fassent rapport publiquement du nombre d'incidents violents survenus dans leurs écoles ainsi que de leur nature, et qu'ils présentent un compte rendu des mesures de redressement qui ont été prises dans chaque cas. (trad. libre)

L'objet de la **Stratégie pour des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline** est d'aider à faire de chaque établissement scolaire un lieu où les élèves sont à l'abri de tout danger, où les attentes relatives aux comportements acceptables sont maintenues et réalisées, et pour lequel tous les membres du milieu scolaire éprouvent un sentiment d'appartenance. Cette stratégie comprend les trois grandes composantes décrites ci-dessous.

Le document *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource* décrit la vision vers laquelle tous les conseils scolaires, les écoles et les milieux scolaires de la province doivent tendre constamment. Il décrit les attributs qui caractérisent de telles écoles et il présente des normes provinciales pour l'établissement de codes de conduite. Il fait également état de stratégies visant à informer en temps opportun les membres concernés d'un milieu scolaire de certaines préoccupations liées à la sécurité.

Les **mécanismes de responsabilité** ont été améliorés afin de favoriser la sécurité dans les écoles et de déceler les pratiques qui réussissent tout comme les sphères d'activité qui laissent encore à désirer. Pour être en mesure de dégager les tendances et de faire un suivi des progrès réalisés au regard des objectifs établis en matière de sécurité, les conseils scolaires peuvent exiger que les écoles leur transmettent des renseignements sur le nombre et la nature des incidents avec violence qui se sont produits dans leurs murs et sur la façon dont elles sont intervenues.

Il est à présent plus facile de se procurer de la documentation se rapportant à la sécurité dans les écoles. Le site du ministère de l'Éducation offre maintenant sous le titre *Safe, Caring and Orderly Schools* un lien qui permet d'accéder à des ressources utiles; beaucoup d'entre elles peuvent être imprimées directement à partir du site. L'une de ces ressources est le guide *Vers une école plus sûre*, document très prisé que la British Columbia Confederation of Parent Advisory Councils a élaboré pour venir en aide aux parents qui ont des inquiétudes concernant le harcèlement, l'intimidation et les brimades. Il est offert — en anglais, en français, en panjabi, en chinois et en coréen — sur le site Web du Ministère, sous le titre *Safe, Caring and Orderly Schools*, dont voici l'adresse : www.bced.gov.bc.ca/sco/.

Introduction

Objet

Dans son rapport intitulé *Facing Our Fears – Accepting Responsibility*, le groupe de travail sur la sécurité dans les écoles souligne que, dans chaque communauté où il s'est rendu, les citoyens ont exprimé une véritable inquiétude face aux problèmes que posent le harcèlement, l'intimidation, les brimades et la violence chez les jeunes. Le message unanime qui ressort des témoignages recueillis est clair : il est temps « d'aborder le problème de front »; ces enjeux sont « trop complexes pour qu'on songe à y apporter des solutions miracles »; et enfin « assez de relieurs, de programmes ou de trousse d'information; la réponse est ailleurs ». (trad. libre)

Le groupe de travail en a déduit que : « la solution doit être fondée sur **les attitudes, l'engagement, l'action et la responsabilité** ». (trad. libre)

Les attitudes — parce que nous devons reconnaître que nous avons un problème, et que nous pouvons et devons le régler.

L'engagement — parce que plus nous serons persuadés que nous pouvons résoudre ce problème, plus nous aurons de chances d'y parvenir.

L'action — parce que les écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline ne sont pas simplement le fruit du hasard : nous devons les concevoir, les établir et les maintenir.

La responsabilité — parce que nous devons suivre nos progrès de près.

Tout en reconnaissant que « [...] la violence chez les enfants et les jeunes est un problème social complexe pour lequel il vaut mieux trouver des solutions à l'échelle locale » (trad. libre), le groupe de travail et la British Columbia Confederation of Parent Advisory Councils ont demandé que le Ministère établisse des normes provinciales visant à assurer la sécurité des élèves dans les écoles. En réponse à cette demande, le Ministère a élaboré le présent document, *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline*, dont l'objet est d'aider les districts scolaires et les écoles à s'acquitter de cette tâche fondamentale.

Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource

– Contenu et organisation

L'information présentée dans la **Section un : Attributs des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline** souligne le fait que les écoles sûres ne sont pas simplement le fruit du hasard. Elles sont l'œuvre de personnes engagées qui, à cette fin, emploient des politiques, des procédures et des pratiques pertinentes, qu'elles améliorent sans cesse et qui constituent les composantes de base des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline.

Cette section décrit quelques attributs qui caractérisent de telles écoles.

À titre d'exemple :

Les écoles sûres

- font en sorte que les élèves et leurs parents puissent facilement et sans danger informer les autorités scolaires de préoccupations liées à la sécurité;
- ne badinent pas avec le harcèlement, l'intimidation et les brimades.

Les écoles où règne la bienveillance

- permettent aux parents de se faire les défenseurs du bien-être de leurs enfants;
- offrent aux élèves la possibilité de s'entraider;
- favorisent l'établissement de relations saines entre les adultes et les élèves.

Les écoles où règne la discipline

- s'organisent sciemment pour que les choses « aillent bien » et elles sont prêtes à prendre les mesures qui s'imposent lorsque les choses « vont mal »;
- réduisent au minimum les sources de distraction qui peuvent détourner les élèves d'activités d'apprentissage significatives;
- se distinguent par leur climat, qui est fondé sur le respect mutuel et le sens des responsabilités.

Vous trouverez à l'**Annexe A** une description détaillée des attributs propres aux écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline.

La **Section deux : Codes de conduite** présente les normes qui doivent servir à l'élaboration de tels codes. Ces normes décrivent de façon générale les composantes que les écoles de la province doivent, à tout le moins, incorporer dans leurs codes de conduite.

En voici des exemples :

- l'objet du code de conduite;
- des méthodes visant à favoriser les comportements attendus et à corriger les comportements inadéquats;
- des attentes adaptées à l'âge ou à la maturité des élèves (ou les deux);
- les comportements attendus, y compris le fait d'informer des adultes de préoccupations liées à la sécurité;
- les comportements inadéquats, y compris ceux qui dérangent la classe et les comportements graves tels que les actes de harcèlement et d'intimidation, et les brimades;
- des sanctions consécutives aux comportements inadéquats;
- l'obligation d'aviser les parents ou d'autres adultes (ou les uns et les autres).

Tout en saluant les efforts que les conseils scolaires et les écoles ont déployés jusqu'à présent pour instaurer dans les établissements scolaires un climat le plus stimulant possible, le Ministère a créé à leur intention les normes provinciales présentées ci-dessous; celles-ci ont pour objet de les aider à établir des politiques et des pratiques cohérentes et uniformisées au sein de leurs milieux scolaires.

La **Section trois : Transmission de l'information en temps opportun** traite du défi que représente la gestion de l'information se rapportant à la sécurité des élèves à l'école. Cette question relève de la compétence des écoles et des conseils scolaires et elle est assujettie à une réglementation législative. Néanmoins, face à la préoccupation accrue dont fait l'objet la sécurité des élèves depuis quelques années, les écoles s'efforcent de trouver des moyens plus efficaces d'obtenir et de communiquer des renseignements sur le harcèlement, l'intimidation et les brimades. Par conséquent, de nombreuses écoles :

- ont pris des dispositions pour que les adultes soient davantage présents et disponibles;
- ont facilité la tâche à ceux qui désirent signaler une préoccupation liée à la sécurité;
- ont diminué les risques pour les auteurs de signalements;
- ont fait en sorte que le signalement de préoccupations liées à la sécurité devienne pratique courante.

De plus, cette section traite brièvement de l'établissement de comptes rendus à la suite du signalement d'incidents et de préoccupations liées à la sécurité, et elle indique de quelle façon et à quel moment les écoles communiquent généralement de l'information aux parties intéressées. À titre d'exemple, lorsqu'un fait grave se produit, l'école doit trouver un

juste milieu entre le droit à la vie privée des personnes en cause et la nécessité de faire savoir au reste du milieu scolaire que les responsables sont au courant de l'incident et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour redresser la situation.

Outre l'**Annexe A**, qui a été mentionnée précédemment, les autres annexes de ce guide présentent des renseignements, des sources d'information et des documents pertinents.

L'**Annexe B** contient des questions dont l'objet est de faciliter la discussion et d'engendrer des actions qui permettront d'améliorer sans cesse les politiques, les procédures et les pratiques contribuant à accroître la sécurité dans les écoles.

L'**Annexe C** présente une liste de ressources qui sont accessibles électroniquement sur le site du Ministère; elle fournit des liens donnant accès à d'autres sites contenant des documents utiles (p. ex. le catalogue de ressources du BC Safe Schools and Communities Centre et la base de données de la BCSTA [British Columbia School Trustees Association] sur les politiques des districts scolaires).

L'**Annexe D** contient des exemples de formulaires permettant d'effectuer des signalements et des comptes rendus d'incidents avec violence. Elle renvoie également à des sources d'information se rapportant à ces deux procédures.

L'**Annexe E** présente des extraits de textes de lois pertinents (p. ex. le *British Columbia Human Rights Code*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *School Act*).

L'**Annexe F** énumère les ouvrages qui ont servi à l'élaboration du présent document.

« Pour peu qu'on leur en offre l'occasion, les parents d'élèves, les comités consultatifs de parents et les comités consultatifs de parents des districts sont tout à fait disposés à prendre part au débat sur la sécurité des élèves et des écoles. » (trad. libre)

British Columbia Confederation
of Parent Advisory Councils

Le Ministère invite les conseils scolaires, les écoles et les membres des milieux scolaires à se servir de ces documents de la façon qui leur conviendra le mieux.

Comme l'a souligné le groupe de travail : « Il faudra qu'à tous les échelons du système scolaire, les gens prennent l'engagement ferme de changer nos écoles de façon à en faire des lieux plus sûrs et à favoriser l'instauration d'un climat propice à la réussite scolaire des élèves. » (trad. libre)

Le Ministère ose espérer que ces ressources et le présent document aideront tous les milieux scolaires de la province à mener cette tâche essentielle à bien.

Section un : Attributs des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline

« Nous, les membres du groupe de travail, reconnaissons les défis que les écoles et les communautés scolaires doivent relever pour parvenir à créer des milieux de vie sûrs pour nos enfants et nos jeunes, et nous les appuyons dans leur désir d'éliminer la violence sous toutes ses formes. » (trad. libre)

Facing Our Fears – Taking Responsibility – Report of the Safe School Task Force (June 2003)

Le *BC Human Rights Code* énumère 13 motifs en vertu desquels tout citoyen a droit à la protection de la loi.

Chacun est protégé contre toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, les convictions politiques, la religion, l'état civil, une déficience physique ou mentale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge (s'applique aux personnes de 19 à 64 ans), et une condamnation devant un tribunal ou une déclaration sommaire de culpabilité sans rapport avec une situation donnée.

Ressources recommandées

La diversité dans les écoles de la Colombie-Britannique : Document-cadre, BC Ministry of Education (Édition 2004)

BC Performance Standards Social Responsibility: A Framework, BC Ministry of Education (2001)

Les normes de performance de la Colombie-Britannique en matière de responsabilité sociale fournissent un cadre de travail dont les établissements scolaires et les familles peuvent se servir pour cibler et suivre de près les efforts qu'ils déploient en vue d'encourager le sens de la responsabilité sociale chez les élèves et d'améliorer le climat social au sein de l'école.

Façonner la culture d'une école

La culture d'une école est façonnée par les valeurs et les attitudes de ses membres : le personnel, les intervenants des organismes et des services communautaires, les élèves, les parents et la communauté dans son ensemble. Toutes les personnes qui font partie d'un milieu scolaire sûr où règnent la bienveillance et la discipline manifestent clairement leur engagement personnel et profond face à la création et au maintien d'un climat accueillant, rassurant et respectueux. Dans une telle école, les cas de harcèlement, d'intimidation, de brimades et d'inconduites graves sont résolus rapidement et efficacement, grâce à des moyens qui rétablissent ou renforcent les relations.

Les écoles de la Colombie-Britannique ont à cœur d'instaurer des cultures scolaires fortes et accueillantes, et elles se sont engagées à favoriser l'établissement de milieux propices à un apprentissage optimal. Tous ceux qui font partie de ces milieux scolaires sont unis dans un seul et même engagement, soit maintenir des **écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline**. Ils concentrent leurs énergies sur la prévention des problèmes et ils déploient des efforts à l'échelle de l'école pour bâtir une « communauté », en favorisant le respect, l'intégration, l'impartialité et l'équité. Ils établissent, communiquent et renforcent constamment des attentes claires en matière de comportements acceptables. Ils s'emploient à promouvoir, et à transmettre par l'enseignement et par l'exemple, des comportements sociaux responsables qui permettent de contribuer à la vie du milieu scolaire, de résoudre des problèmes de manière pacifique, de valoriser la diversité et de défendre les droits de la personne.

Les personnes associées à des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline s'occupent d'apporter, avec le concours de partenaires de la communauté, des solutions à des questions critiques en matière de sécurité. Elles travaillent ensemble pour parvenir à mieux comprendre des problèmes tels que le harcèlement, l'intimidation, les brimades, le racisme, le sexisme et l'homophobie, et pour acquérir de nouvelles compétences permettant d'y faire face. Elles réagissent aux incidents de manière juste, logique et cohérente, en privilégiant des interventions qui visent à réparer les torts subis, à renforcer les relations et à redonner un sentiment d'appartenance. Elles participent à l'élaboration de politiques, de procédures et de pratiques qui favorisent la sécurité de l'école. Elles observent et évaluent leurs milieux scolaires pour y trouver des signes d'amélioration continue, et elles relèvent et célèbrent les réalisations, tout en prenant bonne note des sphères d'activité qui laissent encore à désirer.

Les écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline

Les écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline ne sont pas simplement le fruit du hasard. Elles sont l'œuvre de personnes engagées qui, à cette fin, emploient des **politiques**, des **procédures** et des **pratiques** pertinentes qu'elles améliorent sans cesse et qui constituent les **composantes de base** du processus de création et de maintien de milieux scolaires sûrs où règnent la bienveillance et la discipline.

L'**Annexe A** énumère de nombreux exemples de ces composantes. Les conseils scolaires et les écoles peuvent s'inspirer de ces exemples pour réviser ou parfaire leurs propres politiques, procédures et pratiques, tout en tenant compte des besoins particuliers de leurs établissements et des communautés auxquelles ils offrent des services.

Le document *Voice on Harassment: BC Student Voice* répond à quatre questions que le ministère de l'Éducation a posées au sujet de l'intimidation, du harcèlement et des brimades qui surviennent dans les écoles.

Les élèves ont examiné les mesures à prendre pour diminuer le taux d'incidence des cas de harcèlement, d'intimidation et de brimades dans les écoles de la province. Ils adressent les conseils suivants aux enseignants, aux membres de l'administration et aux membres du personnel scolaire :

- communiquer ouvertement avec les élèves;
- prendre part aux activités étudiantes;
- montrer aux élèves que le personnel est à l'écoute de leurs préoccupations;
- donner suite à leurs préoccupations;
- traiter tous les élèves sur un pied d'égalité;
- être présents de manière visible dans les couloirs de l'école et parler individuellement aux élèves;
- appliquer les règles de l'école avec cohérence;
- donner un exemple d'acceptation;
- informer les parents des règlements de l'école;
- tenir les parents au courant des problèmes auxquels l'école est confrontée;
- créer un milieu d'apprentissage ou un climat agréable et stimulant pour les élèves;
- reconnaître les talents, les bonnes actions et les réalisations des élèves;
- être d'un abord facile.

Voice on Harassment: BC Student Voice, 2001 (page 13)

Les écoles sûres sont des endroits où les membres du milieu scolaire savent qu'ils ne risquent rien et qu'ils sont à l'abri de tout danger pouvant provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de l'école. Les attitudes et les actions des élèves, des membres du personnel et des parents contribuent au maintien d'un milieu qui ne tolère ni le désordre ni les conduites importunes, et qui permet à tous de se concentrer entièrement sur la réussite scolaire des élèves.

Comme le phénomène de la violence chez les jeunes fait l'objet d'une préoccupation accrue depuis quelques années, **les écoles sûres ont pris une longueur d'avance en adoptant des mesures supplémentaires pouvant leur permettre de réagir rapidement face aux situations décrites ci-dessous :**

- **le signalement de conditions ou d'actions dangereuses**
Les écoles sûres font en sorte que les élèves et leurs parents puissent facilement et en toute sécurité informer les autorités scolaires de situations qui sont dangereuses ou potentiellement dangereuses. Dans ces écoles, tous les membres du personnel ont la compétence requise pour recueillir de tels renseignements et les transmettre aux responsables désignés aussitôt que possible. Ces écoles ont déjà mis sur pied une procédure qui permet à quiconque de signaler, en toute confidentialité ou sous le couvert de l'anonymat, des conditions ou des actions dangereuses. Elles conservent les comptes rendus de tous les signalements reçus et des mesures qu'elles ont prises pour redresser la situation; elles revoient ces documents régulièrement pour déterminer quels sont les sujets de préoccupation continus et y donner suite.
- **des cas de harcèlement, d'intimidation et de brimades**
Les écoles sûres ne badinent pas avec « de petits incidents » de ce genre. Tous les membres du personnel et les élèves sont sensibilisés à ces comportements graves et ils collaborent pour les prévenir. Les élèves comprennent le rôle capital que jouent les témoins de tels incidents et, le cas échéant, ils prennent les dispositions nécessaires (en demandant l'aide d'un adulte, entre autres) pour les faire cesser. Ils comprennent la différence qui existe entre « signaler » (parler d'une situation en son nom propre ou au nom d'un autre élève pour protéger la sécurité de ce dernier) et « moucharder » (parler d'une situation pour faire du tort à quelqu'un d'autre). Ils comprennent également qu'ils sont censés informer promptement un membre du personnel des cas de harcèlement, d'intimidation ou de brimades dont ils ont connaissance, et ce, sans crainte de représailles ultérieures. Tous les membres du personnel ont la compétence requise pour recueillir de tels renseignements et les transmettre aux responsables désignés aussitôt que possible. Ces écoles ont déjà mis sur pied une procédure qui permet à quiconque de signaler, en toute confidentialité ou sous le couvert de l'anonymat, des cas de harcèlement, d'intimidation ou de brimades. Les écoles sûres conservent les comptes rendus de tous les signalements reçus et des mesures qu'elles ont prises pour redresser la situation; elles revoient ces documents régulièrement pour déterminer quels sont les sujets de préoccupation continus et y donner suite.

Les écoles où règne la bienveillance savent que le sentiment d'appartenance et de solidarité — non seulement chez les élèves, mais aussi chez tous ceux qui font partie du milieu scolaire — est un élément indispensable à la création et au maintien d'un milieu d'apprentissage sûr. Dans de telles écoles, les membres du milieu scolaire éprouvent ce sentiment d'appartenance et ils ont des occasions d'établir des relations interpersonnelles de manière positive et constructive. La diversité entre en ligne de compte et transparaît dans tous les aspects de la vie de l'école, un endroit agréable pour les élèves, le personnel, les parents et les visiteurs. Les membres du personnel font des efforts conscients et concertés pour insuffler à tous les membres du milieu scolaire un sentiment de solidarité envers l'école.

Comme l'intimidation, le harcèlement et les brimades font l'objet de préoccupations accrues depuis quelques années, **les écoles où règne la bienveillance ont fait des efforts supplémentaires pour :**

- **permettre aux parents de se faire les défenseurs du bien-être de leurs enfants**
Les écoles où règne la bienveillance informent les parents de l'existence de ressources, notamment le guide *Vers une école plus sûre* de la British Columbia Confederation of Parent Advisory Councils, et elles les encouragent à parler des questions qui les préoccupent. Les membres du personnel recueillent ces préoccupations avec professionnalisme et ils prennent les dispositions nécessaires pour mettre les parents en rapport avec les responsables désignés aussitôt que possible. Après s'être occupés d'une de ces questions, les membres du personnel font toujours un suivi auprès des parents pour les informer des mesures qui ont été prises afin de redresser la situation. Lorsque l'école ne parvient pas à régler la question, elle encourage les parents à soumettre cette dernière à une autre instance et elle les aide en ce sens.
- **offrir aux élèves la possibilité de s'entraider**
Dans les écoles où règne la bienveillance, les élèves sont sensibilisés aux rôles importants qu'ils doivent jouer pour faire de leur école un lieu où il fait bon vivre. Ils comprennent que les témoins d'incidents, particulièrement ceux qui ont un ascendant sur leurs pairs, peuvent avoir un rôle de premier plan lorsqu'il s'agit de faire cesser le harcèlement, l'intimidation et les brimades. Ils savent qu'une intervention pertinente de la part de témoins constitue un moyen efficace de mettre fin à un incident. Ils observent les règles de la justice sociale — et non pas la loi du silence — et ils travaillent ensemble, ainsi qu'avec les membres du personnel, pour faire en sorte que chacun ait le sentiment d'être un membre important du milieu scolaire.
- **favoriser l'établissement de relations saines entre les adultes et les élèves**
Les écoles où règne la bienveillance savent que « les élèves qui se sentent reconnus et appréciés par au moins un adulte à l'école risquent moins de s'opposer à l'esprit de non-violence de cette dernière ». (Walker 1999) (trad. libre) Dans de telles écoles, les membres du personnel veillent à combler ce besoin chez les élèves, responsabilité qu'ils se partagent volontiers, en prêtant une attention particulière à ceux qui se fondent un peu dans l'anonymat du groupe. En outre, ils comprennent combien il est important que chaque élève connaisse au moins un adulte d'un abord facile — quelqu'un qui est en mesure de l'aider ou d'obtenir de l'aide, une personne fiable qui peut agir rapidement et avec discrétion.

Les écoles où règne la discipline ne vivent pas dans le désordre et la confusion; au contraire, elles sont animées par les manifestations et les bruits associés aux activités d'apprentissage significatives. Le déroulement des activités routinières s'effectue selon des rituels bien établis, de façon que les élèves n'aient d'autre préoccupation que de concentrer toutes leurs énergies physiques et mentales sur leur apprentissage et sur les activités pouvant favoriser leur épanouissement. Il règne dans ces écoles une atmosphère sérieuse, même si les occasions de s'amuser et de laisser libre cours à la créativité y sont nombreuses. Chaque personne a une tâche à exécuter et elle s'en acquitte de façon opportune, sans nuire à l'apprentissage ni au cheminement d'autrui. Chacun éprouve un sentiment de satisfaction face au devoir accompli et considère l'école comme un lieu où il fait bon vivre. Enfin, tous les membres du milieu scolaire connaissent leurs droits et assument leurs obligations en tant que citoyens de l'école.

Les écoles où règne la discipline s'emploient activement à prévenir l'incidence d'inconduites graves, dont le harcèlement, l'intimidation et les brimades. **Elles se montrent particulièrement proactives dans les domaines suivants :**

- **les mesures pertinentes**
Les écoles où règne la discipline s'organisent sciemment pour que les choses « aillent bien » et elles sont prêtes à prendre les mesures qui s'imposent lorsque les choses « vont mal ». Leurs attentes relatives aux comportements acceptables, au respect et à la bienséance sont comprises de tous. Devant les transgressions, elles fondent constamment leurs réactions sur des principes solides, en tenant compte du contexte.
- **les rapports mutuels**
Les écoles où règne la discipline sont des milieux évolués. Ceux qui en font partie se conduisent poliment et ils ont des rapports courtois avec autrui. Ils traitent les autres avec beaucoup d'égards. Ils se respectent mutuellement. Ils n'emploient pas de paroles dénigrantes.
- **les distractions**
Les écoles où règne la discipline réduisent le plus possible le nombre de distractions. Elles ne tolèrent que peu d'interruptions dans les activités d'apprentissage; le cas échéant, ces interruptions sont brèves et chacun se remet ensuite rapidement à la tâche. Les changements de classes s'effectuent de façon harmonieuse et tous abordent l'activité suivante avec le moins de remue-ménage possible. Chacun porte une tenue convenable pour travailler et apprendre.

Les écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline sont constamment à l'affût de moyens pouvant permettre de renforcer les relations humaines. En mettant l'accent sur les dispositions, les stratégies et les caractéristiques décrites précédemment, les auteurs du présent ouvrage ont voulu rappeler aux lecteurs combien il est important de mettre leurs pratiques sans cesse à jour, compte tenu des situations qui prévalent et de résultats de recherche pertinents. Le Ministère encourage les écoles à revoir leurs pratiques actuelles et à redoubler d'efforts pour que leurs établissements deviennent autant que possible des endroits sûrs où règnent la bienveillance et la discipline.

Section deux : Codes de conduite

À l'automne de 2007, la *School Act* (Loi scolaire) a fait l'objet d'une modification stipulant que tous les conseils scolaires doivent obligatoirement établir des codes de conduite conformes aux normes provinciales et veiller à ce que ces derniers soient mis en vigueur dans les écoles qui relèvent de leur compétence.

Voir l'Annexe E :
Lois phares

En vertu du **paragraphe 85 (1.1)** de la *School Act* : (...) un conseil scolaire doit, sous réserve des dispositions de la présente Loi et des règlements afférents, et conformément aux normes provinciales établies par le ministre, instituer un code de conduite à l'intention des élèves qui sont inscrits à des programmes d'études mis en œuvre par ce conseil scolaire. (traduction libre)

(...) selon le **paragraphe 168 (2)** de la *School Act* : Le ministre peut prendre un arrêté afin d'exercer tout pouvoir, devoir ou fonction que lui confère cette Loi et il peut, sans que soit limitée la portée générale du paragraphe, prendre un arrêté (...) (art.1) établissant les normes provinciales relatives aux codes de conduite rendus obligatoires en vertu du paragraphe 85 (1.1) de la présente Loi. (traduction libre)

Entrée en vigueur le 1er septembre 2007

Outre cette modification, un arrêté ministériel intitulé *Provincial Standards for Codes of Conduct Ministerial Order (M276/07)* (Arrêté ministériel sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite) a été édicté.

Arrêté ministériel (M276/07) (...) 2. Les conseils scolaires doivent, conformément à cet Arrêté, établir un ou des codes de conduite à l'intention des écoles faisant partie de leur district scolaire et veiller à ce que ces dernières mettent ce ou ces codes en vigueur. (traduction libre)

Entré en vigueur le 17 octobre 2007

Tout en saluant les efforts que les conseils scolaires et les écoles ont déployés jusqu'à présent pour instaurer dans les établissements scolaires un climat le plus stimulant possible, le Ministère a créé à leur intention les normes provinciales présentées ci-dessous; celles-ci ont pour objet de les aider à établir des politiques et des pratiques cohérentes et uniformisées au sein de leurs milieux scolaires.

Élaboration et révision des codes de conduite

Le *Guide d'élaboration et de révision des codes de conduite : Document d'accompagnement* de l'Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Ministerial Order* (Arrêté ministériel sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite) et du guide *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource*, disponible en ligne à l'adresse www.bced.gov.bc.ca/sco/resources.htm, a été conçu pour

aider les conseils scolaires à s'acquitter de leur obligation de s'assurer que les codes de conduite de leurs écoles respectent les normes provinciales ainsi que les exigences de la *School Act* et de l'Arrêté ministériel précité. Il offre de l'information visant à aider les conseils scolaires à assumer leurs responsabilités en vertu de la Loi et, autant que possible, à faire des écoles de notre province des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline.

Normes provinciales relatives aux codes de conduite

Les normes provinciales énoncées dans l'Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Order* décrivent brièvement les éléments de processus et de contenu qui doivent, à tout le moins, servir à l'élaboration et à la révision de tous les codes de conduite en vigueur dans les écoles de la Colombie-Britannique.

Processus

Voici dans les grandes lignes les éléments de processus qui, en vertu de l'Arrêté ministériel, doivent servir à l'élaboration de tous les codes de conduite.

- Toutes les écoles de la Colombie-Britannique élaborent et révisent leurs codes de conduite avec la collaboration des élèves, des parents et des membres de leur personnel.
- Les écoles distribuent les attentes en matière de conduite acceptable à tous les élèves, parents et membres du personnel au début de l'année scolaire et, de façon ponctuelle, aux employés temporaires et aux visiteurs. Elles doivent aussi remettre un exemplaire du code de conduite à tous les nouveaux qui arrivent en cours d'année, qu'il s'agisse de membres du personnel ou d'élèves et de leurs parents. Lorsque les élèves ont l'occasion d'être les ambassadeurs de leurs écoles, ils doivent connaître les protocoles régissant de telles situations; il en va de même pour les parents, les entraîneurs sportifs et les membres concernés de la communauté. Enfin, les écoles doivent mettre les codes de conduite à la disposition du public.
- Il convient d'enseigner de manière cohérente et de promouvoir activement les comportements attendus qui sont énoncés dans les codes de conduite. Ceux-ci doivent être affichés visiblement dans les écoles.
- Les réactions face aux comportements inacceptables doivent être fondées constamment sur des principes solides et elles doivent être adaptées au contexte.
- Les conduites font l'objet d'une surveillance continue pour qu'on puisse s'assurer que les codes répondent aux situations actuelles aussi bien que nouvelles et qu'ils contribuent à la sécurité de l'école.

- Les codes de conduite font l'objet de révisions et d'améliorations sur la base de données recueillies et/ou de résultats de recherche pertinents (ou les unes et les autres), et ils doivent être revus dans le cadre d'un cycle d'examen régulier des politiques.
- Il importe que les codes de conduite des écoles d'un même secteur soient compatibles les uns avec les autres et ce, à chaque échelon du programme d'études, soit l'élémentaire, le secondaire premier cycle et le secondaire deuxième cycle.

Contenu

Voici une description détaillée des **éléments de contenu** qui, en vertu de l'Arrêté ministériel, doivent être incorporés dans tous les codes de conduite.

- Un ou des énoncés qui traitent des motifs de discrimination faisant l'objet d'interdictions dans le cadre des codes de conduite des écoles, conformément au *BC Human Rights Code* (Code des droits de la personne de la C.-B.).
- Un énoncé des objectifs qui est centré sur des milieux scolaires sûrs où règnent la bienveillance et la discipline et qui indique la raison d'être du code de conduite et en explique les buts. En voici des exemples :
 - établir et maintenir des milieux sûrs où règnent la bienveillance et la discipline, qui favorisent un apprentissage significatif;
 - établir et maintenir un juste milieu entre les droits, les libertés et les responsabilités individuels et collectifs;
 - clarifier et publier les attentes en matière de comportement auxquelles les élèves doivent satisfaire lorsqu'ils sont à l'école, lorsqu'ils participent à une activité scolaire ou dans toute situation où la participation à une activité aura une incidence sur la qualité du milieu scolaire.
- Un ou des énoncés clairs et concis qui indiquent de quelle façon les élèves sont censés se comporter, c.-à-d., qui donnent des exemples de comportements acceptables tels que les suivants :
 - faire preuve de respect envers soi-même, avoir des interactions à la fois harmonieuses et constructives avec autrui;
 - contribuer à faire de l'école un endroit sûr où règnent la bienveillance et la discipline;
 - informer, en temps utile (d'avance, si possible), un adulte qui a un abord facile de tout incident d'intimidation ou de harcèlement, de cas de brimades ou de toute autre préoccupation liée à la sécurité;
 - se livrer, en temps opportun, à des activités d'apprentissage significatives;
 - agir de manière à faire honneur à l'école.

- Un ou des énoncés clairs et concis qui indiquent ce qui est considéré comme inacceptable, c.-à-d., qui donnent des exemples de comportements inacceptables tels que les suivants :
 - les comportements qui nuisent à l'apprentissage d'autrui, nuisent au maintien de l'ordre établi dans le milieu scolaire, créent des conditions susceptibles de mettre en danger la sécurité d'autrui;
 - les actes de harcèlement, d'intimidation ou les brimades; les actes de violence physique; les actes de représailles commis contre toute personne ayant signalé un incident ou une préoccupation liée à la sécurité;
 - les actes illégaux tels que la possession, l'utilisation ou la distribution de substances illégales ou d'usage restreint; la possession d'armes; le vol ou la dégradation de biens.

REMARQUE : Il convient d'expliquer dans un énoncé que les comportements cités (acceptables aussi bien qu'inacceptables) ne sont que des exemples et qu'ils ne constituent nullement une liste exhaustive.

- Un ou des énoncés qui décrivent, dans les grandes lignes, une gradation des attentes auxquelles les élèves doivent satisfaire à mesure qu'ils grandissent, mûrissent et avancent dans leurs études. En voici des exemples :
 - améliorer, chez l'élève, le sens des responsabilités et l'autodiscipline;
 - prévoir des sanctions plus sévères pour des comportements inadéquats ou inacceptables.
- Un ou des énoncés visant à expliquer qu'au moment de déterminer une mesure disciplinaire appropriée, les responsables prennent en compte la gravité et la fréquence du comportement inacceptable, ainsi que l'âge et la maturité de l'élève. En voici des exemples :
 - les réactions devant les comportements inacceptables sont cohérentes et justes;
 - lorsque cela est possible, la mesure disciplinaire est de nature préventive et réparatrice, plutôt que simplement punitive;
 - le plus souvent possible, on encourage les élèves à participer à l'instauration de sanctions significatives pour les manquements au code de conduite établi.

REMARQUE : En ce qui touche les énoncés requis relativement aux attentes en matière de comportement, il y a lieu d'expliquer qu'il arrive qu'on doive tenir compte d'éléments particuliers lorsque des élèves ne peuvent pas se conformer aux attentes à cause de déficiences de nature intellectuelle, physique, sensorielle, émotionnelle ou comportementale.

- Un ou des énoncés visant à expliquer que, dans les cas où une infraction grave a été commise à l'encontre du code de conduite établi, les autorités scolaires pourraient être tenues d'en informer d'autres parties telles que les parents, les responsables du district scolaire, les services policiers ou d'autres organismes communautaires (ou les deux). Il pourrait s'agir des personnes suivantes :
 - les parents de l'agresseur ou des agresseurs – dans chaque cas,
 - les parents de la ou des victimes – dans chaque cas,
 - les responsables du district scolaire – selon la politique de ce dernier,
 - les services policiers ou d'autres organismes communautaires – conformément à la loi,
 - tous les parents – lorsqu'on estime qu'il est important de rassurer les membres du milieu scolaire et de montrer que les autorités sont au courant de la situation ou de l'incident grave et qu'elles prennent les mesures nécessaires pour résoudre le problème.

Section trois : Transmission de l'information en temps opportun

Encourager la communication

Lorsqu'un incident de harcèlement, d'intimidation, ou encore un cas de brimades ou de violence ne fait l'objet d'aucune intervention sérieuse ou immédiate, toutes les personnes concernées directement ou indirectement peuvent conclure qu'un tel comportement est acceptable. Les victimes, pensant que rien ne peut être fait ou ne sera fait pour mettre un terme à ces comportements, se sentent alors désemparées. Quant aux agresseurs, ils s'imaginent parfois que leurs comportements sont des formes d'expression acceptables ou des moyens efficaces de résoudre des problèmes. Dans ces conditions, les témoins sont de moins en moins disposés à intervenir ou à signaler les incidents, renforçant ainsi la loi du silence qui offre un terrain favorable au harcèlement, à l'intimidation, aux brimades et à d'autres inconduites.

Pour affronter ces problèmes, les écoles qui font preuve d'efficacité encouragent la communication et l'empathie, et elles favorisent le sens des responsabilités et l'obligation de rendre des comptes. En mettant sur pied des stratégies d'intervention efficaces, elles facilitent le signalement sans danger de préoccupations liées à la sécurité, et elles encouragent les victimes d'incidents à dénoncer et à signaler ces derniers. Elles encouragent aussi les témoins à intervenir et à effectuer des signalements. Elles ont en place des mécanismes qui permettent à toutes les parties impliquées dans un incident de communiquer et de redresser la situation en toute sécurité. Si ces stratégies d'intervention étaient et complètent les politiques de l'école et du conseil scolaire, ces dernières seraient et complètent aussi les stratégies d'intervention.

Constituer des dossiers

Les comptes rendus établis et conservés systématiquement à la suite des signalements de préoccupations liées à la sécurité ou d'incidents avec violence constituent une source de renseignements utiles qui décrivent la nature de la préoccupation ou de l'incident, le nom de la personne qui a recueilli l'information et à quel moment, et les mesures de redressement qui ont été prises. Les écoles et les conseils scolaires effectuent un suivi des incidents avec violence de diverses façons, et l'information ainsi recueillie et conjuguée à d'autres mesures leur permettent de faire le point sur la sécurité au sein de l'école et de planifier des améliorations.

Parmi les principes auxquels il souscrit, le système de justice pénale pour les adolescents préconise à leur endroit « la prise de mesures procédurales supplémentaires pour leur assurer un traitement équitable et la protection de leurs droits, notamment en ce qui touche leur vie privée ».

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (2002) Déclaration de principes 3. (1) b) (iii)

Partager l'information

La gestion de l'information se rapportant à la sécurité des élèves dans les écoles est une question qui demande du doigté. Les membres du personnel sont souvent confrontés à un dilemme, en ce sens qu'ils doivent déterminer, à tout moment, quelle quantité d'information ils peuvent et doivent communiquer, à qui ils doivent la transmettre et, le cas échéant, à combien de personnes. S'ils transmettent trop d'informations, trop tôt et à trop de gens, ils risquent de nuire à la réputation des personnes concernées et de l'école. De plus, ils peuvent affaiblir le sens de l'ordre que cette dernière s'applique tant à maintenir. Inversement, s'ils ne communiquent pas assez

d'informations ou s'ils les communiquent à trop peu de gens et trop tard, leur geste pourrait avoir des effets regrettables.

Chacun a droit à la protection de sa vie privée; néanmoins, il est essentiel de demander à tous d'être à l'affût des signes de dangers potentiels, qui autrement pourraient passer inaperçus. Une chose est certaine : l'école doit avoir des mécanismes bien établis et connus de tous, qui lui permettront de recueillir (ouvertement, en toute confidentialité et anonymement) des renseignements concernant des préoccupations liées à la sécurité des élèves, de les consigner et de prendre les mesures qui s'imposent. Il est tout aussi certain que l'école doit réagir promptement et fermement aux premiers signes d'intimidation, de harcèlement ou de brimades — le contraire serait inacceptable.

Ressources recommandées

Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires

Voir : « Élaborer un plan pour prévenir l'intimidation à l'école » (pages 15 à 57)
et « Intervenir directement dans les situations d'intimidation » (pages 59 à 83)

Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation : Guide d'intervention pour les écoles secondaires

Voir : Chapitre 3, « Réagir », partie I
« Préparation du plan d'action » (pages 23 à 40)
Chapitre 6, « Réagir », partie IV
« Intervention » (pages 99 à 118)

Les formulaires qui sont présentés à titre d'exemples dans l'Annexe D ont été adaptés de ces ressources.

Signalements consignés

Les écoles qui mettent sur pied des programmes centrés sur la sécurité et qui instaurent dans leurs murs un climat d'ordre et de bienveillance peuvent réduire les risques d'incidence des cas de violence, de harcèlement, d'intimidation et de brimades. Cependant, on ne peut s'attendre à ce que le personnel d'une école intervienne à temps pour clore rapidement (ou tuer dans l'œuf) des incidents s'il en ignore l'existence. En raison de la préoccupation accrue dont fait l'objet la sécurité des élèves depuis quelques années, de nombreuses écoles :

- **prennent des dispositions pour que les adultes soient davantage présents et disponibles** : en faisant en sorte qu'ils aient une présence visible en dehors des salles de classe — dans les couloirs, à la cafétéria, au gymnase et sur les terrains de l'école —, l'école peut exercer une surveillance sur les élèves dans des situations non structurées. De cette façon, les adultes peuvent faire la conversation plus naturellement et plus souvent avec les élèves, et la probabilité que l'un d'eux entende un renseignement important ou qu'on lui transmette un tel renseignement est d'autant plus grande.
- **facilitent la tâche à ceux qui désirent signaler une préoccupation liée à la sécurité** : les élèves savent que tous les membres du personnel ont la compétence requise pour recueillir (oralement ou par écrit) le signalement de toute préoccupation liée à la sécurité et pour transmettre cette information aussitôt que possible aux responsables désignés.

- **diminuent les risques pour les auteurs de signalements** : en plaçant des boîtes à suggestions anonymes en des points stratégiques de l'école et en publiant des numéros de boîtes vocales où les élèves peuvent faire des suggestions en toute confidentialité. Un adulte d'un abord facile les vérifie souvent.
- **font en sorte que le signalement de préoccupations liées à la sécurité devienne pratique courante** : elles valorisent ouvertement les règles de la justice sociale (et condamnent la loi du silence), tout comme elles encouragent les élèves à répondre aux attentes établies, en informant, en temps utile, un adulte qui a un abord facile de tout incident d'intimidation, de harcèlement ou de cas de brimades dont ils ont connaissance.

Dossiers conservés

Traditionnellement, les écoles conservaient dans le dossier individuel de l'élève des comptes rendus concernant sa conduite. Grâce à ce système, même s'il était relativement simple d'avoir une indication des comportements individuels des élèves, il était plus difficile de se faire une idée de la situation qui existait au sein de l'école. Au cours des dernières années, la plupart des écoles se sont dotées, en quelque sorte, de systèmes d'information qui leur permettent d'examiner les données relatives aux comportements des élèves à l'échelle de l'école. Elles peuvent donc se livrer à des analyses en fonction des types d'infractions, des dates, de la fréquence des incidents et des sanctions imposées, aussi bien qu'à des analyses cas par cas. Elles consignent dans leurs dossiers les faits de violence, dont les actes de harcèlement et d'intimidation, les cas de brimades et autres inconduites graves, ainsi que d'autres comportements perturbateurs portant moins à conséquence.

Les écoles et les conseils scolaires effectuent un suivi des incidents avec violence de diverses façons, et l'information ainsi recueillie et conjuguée à d'autres mesures leur permettent de faire le point sur la sécurité au sein de l'école et de planifier des améliorations.

En outre, la plupart des écoles ont un registre de sécurité dans lequel elles notent en détail les signalements de préoccupations liées à la sécurité. Cette documentation constitue un dossier indiquant la nature du signalement, le nom de la personne qui l'a consigné et à quel moment ainsi que les mesures de redressement qui ont été prises. Traditionnellement, les écoles inscrivaient dans leurs registres de sécurité des observations sur l'état des bâtiments, du terrain et des installations (p. ex. les tuiles à plancher détachées, les extincteurs d'incendie, les exercices pratiques en cas de tremblement de terre), bref sur tout ce qui pouvait avoir une incidence sur la sécurité physique des élèves. Étant donné que la sécurité affective et psychologique des élèves fait l'objet de préoccupations tout aussi importantes depuis quelques années, de nombreuses écoles inscrivent officiellement dans leurs registres les signalements effectués au sujet d'actes de harcèlement, d'intimidation, de cas de brimades ou d'autres formes de violence. Néanmoins, les détails de ces signalements sont conservés séparément, puisqu'ils contiennent habituellement des renseignements confidentiels.

Ensemble, ces deux systèmes d'information permettent aux écoles et aux conseils scolaires de suivre de près des questions concernant la sécurité et de concevoir des stratégies globales pour y faire face.

Un des principes clés de la structure de responsabilisation du système éducatif veut que les conseils scolaires emploient un processus décisionnel fondé sur les données recueillies, et qu'ils adoptent une combinaison de mesures provinciales et de mesures adaptées au contexte local.

Avec le temps, les dossiers conservés permettent aux conseils scolaires et aux écoles d'évaluer l'incidence d'interventions et d'initiatives que des écoles ont employées pour que leur établissement devienne, autant que possible, un endroit sûr où règnent la bienveillance et la discipline. Ils constituent également un fondement du processus de responsabilité.

Signalements diffusés

Vous trouverez à l'Annexe D des exemples de formulaires permettant d'effectuer des signalements et de constituer des dossiers.

Comme on s'attend à ce que les membres du personnel de l'école contribuent à faire de cette dernière un lieu le plus sûr possible, il est important qu'ils soient informés à temps de toute nouvelle préoccupation liée à la sécurité. Il est généralement admis qu'une telle information sera communiquée uniquement aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans le cadre de leurs fonctions, et que les membres du personnel respecteront le droit à la vie privée des élèves en cause et se garderont de divulguer des renseignements les concernant.

Néanmoins, il se pourrait que, dans certains cas, il soit important ou nécessaire de transmettre à un ou à d'autres adultes de l'extérieur des informations se rapportant au comportement d'un élève. Les pratiques relatives à la transmission de tels avis sont habituellement régies par la politique du conseil scolaire et par les procédures de l'école. En règle générale, dans les cas d'inconduite grave, l'école communique avec les parents de l'agresseur. Si le fait signalé est un cas de harcèlement, d'intimidation ou de brimades, l'école en informe alors les parents de l'agresseur et ceux de la victime, et elle invite les deux parties à collaborer à la résolution du problème. En outre, il arrive souvent que l'école communique de nouveau, sous le sceau du secret, avec la personne qui a signalé le problème pour la remercier et lui faire savoir qu'elle a donné suite au signalement.

Il se peut également, en vertu de la politique du conseil scolaire, que l'école soit tenue d'aviser les responsables du district scolaire de certains types d'inconduites. L'école peut aussi être obligée, en vertu de la loi, de transmettre à la police ou à des intervenants d'autres organismes publics un rapport détaillé de l'inconduite et l'identité des personnes en cause. Là encore, il est généralement admis que l'accès à cette information sera limité à ceux qui ont besoin d'en prendre connaissance.

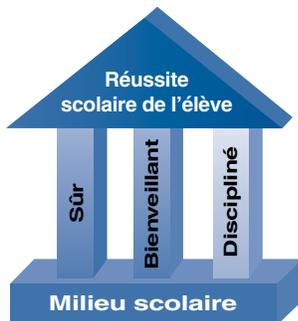
Même lorsque l'école fait tout son possible pour protéger la vie privée de ses élèves, il peut arriver que des informations concernant une inconduite grave de la part d'un ou de quelques élèves se répandent contre son gré au sein du milieu scolaire. Dans un tel cas, il peut être important ou essentiel (ou l'un et l'autre) que l'école fasse savoir aux membres de ce milieu que les autorités scolaires sont au courant de la situation et qu'elles prennent les mesures nécessaires pour y remédier. Quand cette situation se produit, l'école ne doit pas dévoiler l'identité des élèves en cause ni les détails de l'incident.

Enfin, il se peut que des conseils scolaires décident de communiquer aux membres de leurs milieux scolaires des informations sur les objectifs qu'ils se sont fixés relativement à la sécurité dans les écoles. Pour être en mesure de dégager les tendances et de faire un suivi des progrès réalisés au regard des objectifs établis, ils peuvent exiger que les écoles leur transmettent des renseignements sur le nombre et la nature des incidents avec violence qui se sont produits dans leurs murs et sur la façon dont elles sont intervenues. Là encore, il convient de ne pas révéler l'identité des élèves impliqués dans ces incidents.

Annexes

A. Composantes de base des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline	25
B. Questions dirigées	35
C. Ressources concernant la sécurité dans les écoles	39
D. Signalements et comptes rendus – Exemples de formulaires	45
E. Lois phares	53
F. Bibliographie	67

Annexe A : Composantes de base des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline



La culture d'une école est façonnée par les valeurs et les attitudes de ses membres : le personnel, les intervenants des organismes et des services communautaires, les élèves, les parents et la communauté dans son ensemble. Toutes les personnes qui font partie d'un milieu scolaire sûr où règnent la bienveillance et la discipline manifestent clairement leur engagement personnel et profond face à la création et au maintien d'un climat accueillant, rassurant et respectueux. Dans une telle école, les cas de harcèlement, d'intimidation, de brimades et d'inconduites graves sont résolus rapidement et efficacement, grâce à des moyens qui rétablissent ou renforcent les relations.

Les écoles de la Colombie-Britannique ont à cœur d'instaurer des cultures scolaires fortes et accueillantes, et elles se sont engagées à favoriser l'établissement de milieux propices à un apprentissage optimal. Tous ceux qui font partie de ces milieux scolaires sont unis dans un seul et même engagement, soit maintenir des **écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline**. À cette fin, ils visent les objectifs suivants :

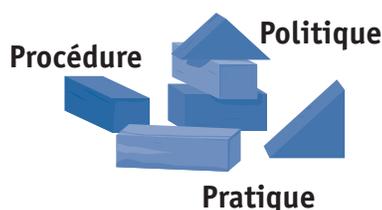
- établir des cultures scolaires fortes et concentrer leurs énergies sur la prévention;
- déployer des efforts à l'échelle de l'école pour bâtir une « communauté », en favorisant le respect, l'intégration, l'impartialité et l'équité;
- établir, communiquer et renforcer constamment des attentes claires en matière de comportement;
- promouvoir, et transmettre par l'enseignement et par l'exemple, des comportements sociaux responsables qui permettent de contribuer à la vie du milieu scolaire, de résoudre des problèmes de manière pacifique, de valoriser la diversité et de défendre les droits de la personne;
- s'occuper d'apporter, avec le concours de partenaires de la communauté, des solutions à des questions critiques en matière de sécurité;
- travailler ensemble pour parvenir à mieux comprendre des problèmes tels que le harcèlement, l'intimidation, les brimades, le racisme, le sexisme et l'homophobie, et acquérir de nouvelles compétences pouvant permettre d'y faire face;
- réagir aux incidents d'une manière juste, logique et cohérente, en privilégiant des interventions qui visent à réparer les torts subis, à renforcer les relations et à redonner un sentiment d'appartenance;
- participer à l'élaboration de politiques, de procédures et de pratiques qui favorisent la sécurité de l'école;
- observer et évaluer leurs milieux scolaires pour y trouver des signes d'amélioration continue;
- relever et célébrer les réalisations, tout en prenant bonne note des sphères d'activité qui laissent encore à désirer.

Ressources recommandées

Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation : Guide d'intervention pour les écoles secondaires

Voir : Chapitre 4, « Réagir », partie II « Élaboration et évaluation des politiques et des méthodes » (pages 41 à 50)

Vous trouverez à l'**Annexe E** des extraits détaillés de lois pertinentes.



Sujets pouvant faire l'objet d'une politique et d'une procédure

Signalement de cas de maltraitance et de négligence
 Anaphylaxie ou allergies graves
 Harcèlement, intimidation, brimades et autres formes de violence
 Codes de conduite
 Maladies infectieuses
 Communication
 Incidents critiques
 Diversité culturelle
 Assurance concernant la garde des enfants
 Sécurité des bâtiments et de l'équipement
 Procédures d'urgence
 Sécurité se rapportant aux sorties scolaires
 Protocoles interorganisations
 Droits de la personne
 Alertes médicales
 Procédures de signalement
 Consommation d'alcool et de drogues
 Vol et vandalisme
 Formation
 Sécurité relative aux véhicules et aux autobus
 Visiteurs ou intervenants qui viennent à l'école
 Conducteurs bénévoles
 Armes
 Exigences de la WCB (Workers' Compensation Board)

Lois phares

Lorsque les districts scolaires et les écoles se donnent pour tâche d'aborder l'importante question de la sécurité, ils le font à l'intérieur du cadre des lois fédérales et provinciales, parmi lesquelles la *Loi constitutionnelle*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Multiculturalism Act*, le *British Columbia Human Rights Code*, la *Loi sur les langues officielles*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *School Act*.

Composantes de base

Les politiques, les procédures et les pratiques constituent les composantes de base des milieux scolaires sûrs où règnent la bienveillance et la discipline.

Les politiques

établissent des attentes claires et définissent une orientation pour tous les membres du milieu scolaire; elles favorisent l'adoption de mesures judicieuses et servent de point de départ à l'application de sanctions consécutives à des conduites inadéquates. Lorsque des problèmes surviennent, elles encouragent autant les actions proactives et préventives que les démarches correctives et réparatrices. Pour qu'une politique soit efficace, on doit l'élaborer en collaboration avec l'ensemble de la communauté, la diffuser largement, l'appliquer de façon cohérente et la réviser régulièrement.

Les procédures

sont des protocoles et des mécanismes officiels qui établissent et communiquent une façon de procéder pour toute l'école. Elles décrivent la méthode à suivre pour mettre en œuvre les directives énoncées dans une politique — en d'autres termes, les étapes à respecter pour parvenir à maintenir des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline. Elles fournissent aux membres du personnel, aux élèves et aux visiteurs des lignes directrices officielles concernant la façon dont l'école doit fonctionner. Les procédures sont efficaces lorsqu'elles appuient les actions des individus et des groupes qui unissent leurs efforts pour atteindre les buts que s'est fixé le milieu scolaire.

Les pratiques

décrivent le déroulement d'actions et d'expériences relevant du quotidien des membres de l'école. Pour être efficaces, les pratiques doivent aller dans le sens des lignes directrices relatives aux écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline. Elles favorisent l'établissement de cultures scolaires saines et fortes et de milieux stimulants sur les plans social et affectif, de même que la réussite de tous les membres du milieu scolaire.

Attributs des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline

Les écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline offrent le climat nécessaire à la réussite scolaire des élèves. Sur le plan des politiques, ces éléments sont imbriqués les uns dans les autres et ils sont interdépendants.

Dans une école sûre où règnent la bienveillance et la discipline...

Politiques

- Les politiques servent de point de départ à l'élaboration de procédures et de pratiques efficaces basées sur la recherche et les données recueillies.
- Les politiques de l'école et du conseil scolaire prennent en compte les intérêts de tous les membres du milieu scolaire ainsi que tous les aspects propres aux écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline.
- Les politiques permettent de concevoir des réactions opportunes devant de nouvelles questions.
- On élabore des politiques avec l'apport et la participation de parties intéressées du milieu scolaire, et en consultation avec des personnes-ressources bien informées.
- Les politiques, les procédures et les pratiques du conseil scolaire et de l'école sont uniformisées et rédigées en termes semblables, et elles s'étayent les unes les autres.
- Les politiques sont énoncées clairement et elles visent tous les membres du milieu scolaire.
- On transmet les politiques régulièrement à l'ensemble de la communauté, à l'aide de divers moyens de communication.
- La politique fait l'objet de révisions selon un cycle établi; les données provenant de l'école et du district scolaire servent de fondement à cette révision et au processus de planification.

Une école sûre

Une école sûre est un endroit où les membres d'un milieu scolaire savent qu'ils ne risquent rien et qu'ils sont à l'abri de tout danger pouvant provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de l'école. Les attitudes et les actions des élèves, des membres du personnel et des parents contribuent au maintien d'un milieu qui ne tolère ni le désordre ni les conduites importunes, et qui permet à tous de se concentrer entièrement sur la réussite scolaire des élèves.

Dans une école sûre...

Procédures

- Les procédures satisfont à l'objectif qui consiste à vouloir faire de l'école un lieu où la sécurité de tous les membres du milieu scolaire est assurée.
- Les procédures sont conformes aux politiques du conseil scolaire.
- Les procédures font l'objet de révisions et d'améliorations constantes, à mesure que de nouvelles pratiques prometteuses voient le jour.
- On analyse, à partir de données recueillies, de quelle façon les procédures contribuent à la sécurité au sein de l'école.
- Des procédures d'urgence sont en place.
- Le conseil scolaire et l'école ont un rôle bien défini à jouer dans les plans d'intervention en cas d'urgence de la communauté.
- Il existe, en cas d'incident critique, un plan d'intervention préétabli, efficace et global.
- Il existe un plan d'intervention relativement à la possession d'alcool et d'autres substances interdites.
- Il existe un plan d'intervention concernant la possession d'armes.
- Les protocoles de fouille et de saisie sont conformes à la loi et aux meilleures pratiques établies.
- Des procédures sont en place relativement aux maladies infectieuses et à toute autre question pouvant faire l'objet d'une alerte médicale.
- On élabore des procédures avec le concours de professionnels en santé communautaire.
- Il existe des procédures concernant la façon d'aborder des questions relatives au domaine de la protection de l'enfant.
- Tous les membres du personnel sont au courant des lois et des procédures se rapportant à la protection de l'enfant.
- On encourage vivement le signalement de conditions et d'actions dangereuses.
- Pour effectuer un signalement, il existe une marche à suivre claire, accessible et sans danger.
- À la suite d'un signalement, on intervient de manière cohérente et efficace.
- On consigne dans des dossiers les mesures qui ont été prises pour résoudre les problèmes signalés.
- Les élèves savent à qui s'adresser pour obtenir de l'aide dans n'importe quelle situation ayant un rapport avec l'école.
- Il existe des procédures indiquant de quelle façon les visiteurs doivent se comporter lorsqu'ils sont dans l'école.
- Avant de se rendre à l'école, les visiteurs sont au courant des lignes directrices qui y sont établies.
- On établit des protocoles et des relations avec le service de police et d'autres organismes locaux en vue de développer, entre l'école et la communauté, des formules de partenariats qui permettront de promouvoir la sécurité et de donner suite à des préoccupations s'y rapportant.
- On satisfait aux exigences de la Workers Compensation Board (WCB) en matière de santé et de sécurité au travail, ou on les dépasse.
- Les membres du personnel connaissent les exigences et les protocoles de la WCB.

Buts des écoles sûres

- Les élèves et les autres membres du milieu scolaire sont à l'abri de tout danger.
- Les élèves travaillent et apprennent dans un milieu qui ne tolère ni le désordre ni les conduites importunes, et qui permet à tous de se concentrer entièrement sur l'apprentissage.

Dans une école sûre...

Pratiques

- Des exercices d'alerte réguliers indiquent que l'école est bien préparée à faire face à une situation d'urgence.
- Lorsqu'une urgence ou un incident critique survient, chacun s'acquitte de ses responsabilités, les membres du milieu scolaire se sentent encadrés et le climat demeure stable.
- Le personnel de l'école réagit rapidement et efficacement à tout signalement faisant état de conditions ou d'actions dangereuses.
- Tous les membres du personnel ont l'assurance et la compétence requises pour prendre les dispositions qui s'imposent lorsqu'ils recueillent un signalement d'incident.
- Les élèves et les autres membres du milieu scolaire se sentent soutenus lorsqu'ils ont à signaler des conditions ou des actions dangereuses, ou pouvant donner lieu à des incidents, et ils le font volontiers quand la situation se présente.
- Il existe, à l'échelle de l'école, une stratégie efficace visant à réduire le nombre d'incidents de harcèlement et d'intimidation, et les cas de brimades.
- Les problèmes relatifs à des substances ou à des objets interdits sont rares; lorsqu'ils surviennent, l'école les résout de façon à ne pas perturber le fonctionnement sécuritaire de l'établissement.
- On traite les agresseurs de façon équitable et, lorsqu'il y a lieu, on les dirige vers les services de counselling pertinents.
- On lutte contre les flambées potentielles de maladies infectieuses en maintenant une bonne communication, en définissant clairement les rôles et en établissant une collaboration interorganisations.
- Après une telle flambée, on effectue un suivi.
- Des dispositions sont prévues pour intervenir en cas d'alerte médicale concernant un élève; l'école réagit de façon appropriée aux situations d'urgence qui en résultent.
- On conserve les dossiers de toutes les urgences et interventions d'ordre médical qui sont survenues.
- On signale rapidement les cas présumés de maltraitance et de négligence, conformément à la loi et aux protocoles établis à l'échelle locale.
- Les enfants sont confiés uniquement à la garde des personnes qui ont l'autorité reconnue à cet effet.
- La présence de toute personne suspecte est immédiatement signalée à la police.
- Les visiteurs sont facilement reconnaissables; la direction connaît la raison de leur présence à l'école et l'endroit où ils sont censés être.

Une école où règne la bienveillance

Une école où règne la bienveillance est un endroit pour lequel les membres du milieu scolaire éprouvent un sentiment d'appartenance et dans lequel ils ont des occasions d'établir des relations interpersonnelles de manière positive et constructive. La diversité est en ligne de compte et transparait dans tous les aspects de la vie de l'école. Cette dernière est un endroit agréable pour les élèves, le personnel, les parents et les visiteurs.

Dans une école où règne la bienveillance...

Procédures

- Les procédures favorisent le respect de la dignité et de l'égalité pour tous les membres du milieu scolaire; elles contribuent à la valorisation de la diversité et nourrissent un sentiment d'appartenance chez les élèves et les autres membres.
- On élabore des programmes scolaires en tenant compte des besoins de tous les élèves.
- Il existe des procédures qui permettent d'examiner les injustices, les inégalités et les éléments qui nuisent à la réussite scolaire des élèves.
- On encourage les membres du personnel, les élèves et les parents issus de divers groupes à participer activement aux initiatives lancées par l'école et au processus décisionnel de cette dernière.
- Les élèves ont des occasions d'assumer des rôles de chefs de file.
- On met sur pied des services d'appui à l'intention des personnes à qui il risque d'arriver du mal.
- Lorsque cela est possible, les mesures disciplinaires sont de nature préventive et réparatrice, plutôt que simplement punitive.
- Les procédures concernant les plaintes et les appels sont claires et accessibles à tous.
- Les membres du personnel traitent avec tact et compétence les plaintes et les préoccupations qui se rapportent à un traitement perçu comme injuste.
- Les procédures et les protocoles facilitent l'établissement de partenariats avec des organismes communautaires afin de traiter des questions d'intérêt commun et de contribuer à répondre aux besoins variés des élèves, des membres du personnel et d'autres membres du milieu scolaire.

Buts des écoles où règne la bienveillance

- Les élèves et les autres membres du milieu scolaire savent que l'école respecte à la fois l'individualité et la diversité.
- Les élèves et les autres membres du milieu scolaire ont un sentiment d'appartenance envers l'école, et ils savent que tous ceux qui font partie de ce milieu établissent des relations interpersonnelles de façon positive et constructive.
- Ces écoles sont des endroits accueillants pour les élèves, les membres du personnel, les parents et les visiteurs.

Dans une école où règne la bienveillance...

Pratiques

- Le milieu est agréable et accueillant; il favorise des sentiments d'acceptation et d'appartenance chez tous les membres du milieu scolaire.
- Les membres du milieu scolaire établissent des relations interpersonnelles de façon constructive.
- Les élèves et les autres membres du milieu scolaire parlent de leur école avec fierté.
- Les élèves ont des occasions structurées de manifester leur générosité et leur appui à l'endroit de camarades de classe, de membres du personnel et de membres de la communauté.

- On offre régulièrement aux élèves des occasions de se familiariser avec les droits de la personne, la diversité au sein de la communauté et d'autres éléments essentiels de toute école où règne la bienveillance, puis de les célébrer.
- Une formation est offerte à tous les membres du personnel pour qu'ils puissent perfectionner, d'une façon suivie, les connaissances, les compétences et les attitudes dont ils ont besoin pour promouvoir les droits de la personne et favoriser le maintien d'un climat bienveillant au sein de l'école.
- On offre au personnel des occasions de recevoir une formation donnée par des membres de la communauté.
- On organise, avec le concours de la communauté locale, des manifestations et des activités éducatives centrées sur la sensibilisation à la diversité culturelle.

- Dans leur approche pédagogique, les enseignants se montrent réceptifs aux différents styles d'apprentissage et aux diverses façons d'atteindre les résultats d'apprentissage prescrits.

- Les visiteurs et les invités se sentent bienvenus et ils peuvent constater qu'on apprécie leur présence.
- Les membres du personnel ont des contacts réguliers avec les parents; de cette façon, ils peuvent leur communiquer des renseignements importants et établir avec eux des rapports susceptibles de contribuer à la réussite scolaire de leurs enfants.

- Les écoles s'emploient activement à constituer des réseaux avec l'ensemble de la communauté en vue de trouver des organismes ressources pouvant les aider à répondre aux nombreux besoins des membres du milieu scolaire, et d'établir des liens avec eux.
- On aide les membres du milieu scolaire à se renseigner sur des organismes ou des personnes-ressources de la communauté qui pourraient les aider, et on les encourage à entrer en contact avec eux.

Une école où règne la discipline

Une école où règne la discipline est un endroit où tous les membres du milieu scolaire connaissent leurs droits et assument leurs obligations en tant que citoyens de l'école. Les attentes relatives aux comportements acceptables, au respect et à la bienséance sont comprises de tous. Les réactions face aux transgressions sont constamment fondées sur des principes solides et elles sont adaptées au contexte.

Dans une école où règne la discipline...

Procédures

- Il existe à l'échelle de l'école un programme visant à favoriser le maintien d'un climat stimulant dans tous les aspects de la vie de cette dernière.
- On établit des attentes claires en matière de comportements acceptables.
- Les codes de conduite traduisent les valeurs et les attentes énoncées dans la politique du conseil scolaire.
- Les parents, les élèves, les enseignants ainsi que les membres de l'administration et du personnel de soutien prennent part à l'élaboration des codes de conduite.
- On communique aux membres du personnel permanent et temporaire, aux élèves, aux parents et aux visiteurs les attentes relatives aux comportements acceptables.
- On établit des protocoles que les élèves doivent observer lorsqu'ils sont appelés à jouer le rôle d'ambassadeurs de l'école; on les communique aux élèves, aux parents, aux entraîneurs sportifs et à toute personne concernée de la communauté.
- Les sanctions prévues pour les comportements inacceptables sont claires et cohérentes, et elles font une part aux considérations qui tiennent compte du contexte.
- On encourage les élèves à participer à l'élaboration de sanctions significatives pour les infractions au code de conduite établi.
- On a mis des procédures en place pour le signalement d'incidents au cours desquels le code de conduite a été enfreint.
- À l'aide de données pertinentes, on effectue l'examen et la révision des procédures établies.

Buts des écoles où règne la discipline

- Les élèves et les autres membres du milieu scolaire reconnaissent leurs droits et ceux d'autrui, et ils assument leurs responsabilités en tant que citoyens de l'école.
- La conduite des élèves et des autres membres du milieu scolaire dénote une bonne compréhension des comportements acceptables et des notions propres au respect et à la bienséance.
- Les élèves et les autres membres du milieu scolaire savent que les problèmes seront résolus d'une manière cohérente, juste et opportune.

Dans une école où règne la discipline...

Pratiques

- On déploie des efforts à l'échelle de l'école pour maintenir un climat stimulant dans tous les aspects de la vie de cette dernière.
- Les membres du milieu scolaire connaissent parfaitement les attentes énoncées dans le code de conduite de l'école.
- On prend les dispositions nécessaires pour initier les nouveaux membres du milieu scolaire à la politique et aux procédures de l'école et du conseil scolaire.
- Les membres du milieu scolaire font preuve de respect et de courtoisie les uns envers les autres.
- Les membres du milieu scolaire observent les mêmes règles de bienséance qu'à l'habitude lorsqu'ils sont appelés à jouer le rôle d'ambassadeurs de leur école (p. ex. lors de sorties scolaires ou encore d'activités parrainées par l'école ou d'activités publiques).
- Aucun membre du milieu scolaire ne peut, à l'école, porter de tenue ou avoir en sa possession un objet qui pourrait offenser ou intimider les autres, ou encore nuire de quelque façon que ce soit au maintien d'un milieu d'apprentissage stimulant.
- On traite avec respect et courtoisie les invités et les visiteurs, y compris les élèves d'autres écoles et ceux qui viennent avec leurs entraîneurs participer à des rencontres sportives.
- Les élèves font un effort particulier pour bien accueillir ou guider les invités et les visiteurs.
- Les sanctions prévues pour les comportements inacceptables sont appliquées de façon cohérente, et elles font une part aux considérations qui tiennent compte du contexte.
- On encourage les élèves à participer à l'instauration de sanctions significatives pour les infractions au code de conduite établi.
- Les membres du milieu scolaire transmettent leurs préoccupations au personnel concerné, de la façon prescrite conformément à la politique et à la procédure de l'école ou du conseil scolaire.
- On consigne dans les dossiers les incidents qui constituent des infractions au code de conduite commises par des élèves, et on y indique également quelles mesures de redressement ont été prises.
- À l'aide de données pertinentes, on effectue l'examen et la révision des procédures établies.

Annexe B : Questions dirigées

Les questions ci-dessous ont pour objet de faciliter la discussion, d'aider les parties intéressées à se concentrer sur les éléments clés des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline, et de provoquer des actions permettant d'améliorer sans cesse les politiques, les procédures et les pratiques qui contribuent à accroître la sécurité dans les écoles.

Les **politiques** établissent des attentes claires et définissent une orientation pour tous les membres du milieu scolaire; elles favorisent l'adoption de mesures judicieuses et servent de point de départ à l'application de sanctions consécutives à des conduites inadéquates. Lorsque des problèmes surviennent, elles encouragent autant les actions proactives et préventives que les démarches correctives et réparatrices. Pour qu'une politique soit efficace, on doit l'élaborer en collaboration avec l'ensemble de la communauté, la diffuser largement, l'appliquer de façon cohérente et la réviser régulièrement.

Politiques

- À quel point les politiques actuelles du conseil scolaire et de l'école établissent-elles des attentes claires en matière de sécurité et fournissent-elles une orientation pour l'élaboration de pratiques efficaces dans les établissements?
- Dans quelle mesure les politiques actuelles tiennent-elles compte des croyances, des coutumes, des pratiques, des langues, des comportements et des différences physiques des individus et des groupes qui font partie du milieu scolaire, et dans quelle mesure y font-elles écho?
- Quels moyens prend-on pour encourager tous les membres du milieu scolaire — le personnel de l'école, les parents, les élèves et d'autres personnes intéressées — à contribuer à l'élaboration d'une politique?
- Communique-t-on les politiques de manière suffisamment efficace aux membres du milieu scolaire?
- Les pratiques courantes des écoles sont-elles en conformité avec les politiques établies?
- Comment aborde-t-on les questions et les préoccupations liées aux politiques établies?
- Quels mécanismes a-t-on mis en place pour effectuer régulièrement l'examen et la révision d'une politique?
- Quels sont les signes indiquant que les politiques existantes étayent les efforts que déploie le district pour maintenir des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline?

Les **procédures** sont des protocoles et des mécanismes officiels qui établissent et communiquent une façon de procéder pour toute l'école. Elles décrivent la méthode à suivre pour mettre en œuvre les directives énoncées dans une politique — en d'autres termes, les étapes à respecter pour parvenir à maintenir des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline. Elles fournissent aux membres du personnel, aux élèves et aux visiteurs des lignes directrices officielles concernant la façon dont l'école doit fonctionner. Les procédures sont efficaces lorsqu'elles appuient les actions des individus et des groupes qui unissent leurs efforts pour atteindre les buts que s'est fixés le milieu scolaire.

Procédures

- L'école ou le district scolaire ont-ils des procédures claires qui prennent en compte les éléments clés des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline?
- Les procédures sont-elles en conformité avec les politiques du district scolaire?
- De quelle façon les procédures de l'école tiennent-elles compte des croyances, des coutumes, des pratiques, des langues, des comportements et des différences physiques des individus et des groupes qui font partie du milieu scolaire, et comment y font-elles écho?
- Quels moyens prend-on pour encourager tous les membres du milieu scolaire à contribuer à l'élaboration de procédures efficaces au sein de l'école?
- Quelles mesures sont en place pour encourager les gens à effectuer un signalement lorsqu'ils sont au courant de l'existence de conditions dangereuses, ou encore lorsqu'ils soupçonnent qu'un incident ou un acte de violence s'est produit ou qu'ils en ont été témoins? Quelles mesures peut-on prendre pour que ces personnes aient l'assurance que leurs signalements donneront lieu à des interventions pertinentes, et qu'elles-mêmes aussi bien que les autres personnes en cause recevront le soutien dont elles ont besoin?
- Quelles mesures sont en place pour créer et maintenir, au sein de l'école, un climat stimulant qui contribue à la réussite scolaire des élèves?
- Comment les activités de formation offertes à l'école sont-elles en accord avec les buts établis en matière de sécurité?
- De quelle façon la diversité transparaît-elle dans tous les aspects de la vie de l'école?
- Comment favorise-t-on l'établissement de partenariats avec des organismes communautaires? Comment aide-t-on les membres du milieu scolaire à se renseigner sur les services offerts par ces organismes?
- Quelles sont les attentes relatives à la conduite des élèves et à celles d'autres membres du milieu scolaire? Comment l'école s'emploie-t-elle à promouvoir ces attentes de façon constante?
- Comment les membres du milieu scolaire peuvent-ils se renseigner sur des questions fondamentales concernant la sécurité et la façon dont l'école s'en occupe?
- Quels sont les signes indiquant que les procédures actuelles contribuent au succès découlant des efforts que l'école déploie pour maintenir un milieu d'apprentissage sûr où règnent la bienveillance et la discipline?

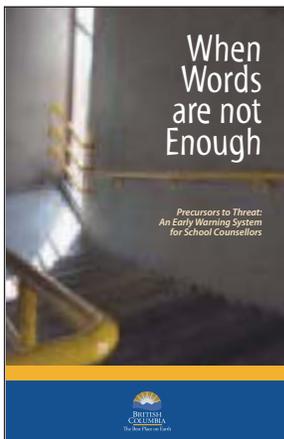
Les **pratiques** décrivent le déroulement d'actions et d'expériences relevant du quotidien des membres de l'école. Pour être efficaces, les pratiques doivent aller dans le sens des lignes directrices relatives aux écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline. Elles favorisent l'établissement de cultures scolaires saines et fortes et de milieux stimulants sur les plans social et affectif, de même que la réussite de tous les membres du milieu scolaire.

Pratiques

- Comment chacun traite-t-il les autres à l'école? Le climat de l'école est-il caractérisé par le respect, la courtoisie, un esprit constructif et l'inclusion sociale?
- Les personnes qui font partie de l'école connaissent-elles bien leurs droits et leurs obligations en tant que membres du milieu scolaire?
- Jusqu'à quel point les élèves ont-ils le sentiment d'appartenir au milieu scolaire? Comment manifestent-ils la fierté qu'ils ressentent envers l'école?
- De quelle façon les membres du milieu scolaire encouragent-ils le comportement social responsable et font-ils en sorte que ce milieu demeure exempt de harcèlement, d'intimidation, de brimades et d'autres formes de violence? Ces pratiques sont-elles utilisées de manière à avoir une action préventive et réparatrice, aussi bien que corrective?
- De quelle façon les enseignants emploient-ils des stratégies d'enseignement qui tiennent compte tant des intérêts et des besoins variés des élèves que de leurs divers styles d'apprentissage et de leurs points forts?
- De quelle façon encourage-t-on les élèves à devenir des chefs de file responsables au sein de l'école? Pouvez-vous citer des exemples d'élèves qui jouent ce rôle dans des sphères d'activité qui contribuent à la sécurité de l'école?
- De quelle façon l'école encourage-t-elle les élèves à signaler des conditions ou des actions dangereuses, ou pouvant donner lieu à des incidents? Les élèves ont-ils l'habitude de faire des signalements?
- Avec quelle célérité et quelle efficacité réagit-on devant des préoccupations exprimées, notamment lorsqu'une personne décrit ce qu'elle considère comme un traitement injuste ou insensible?
- Quelles données emploie-t-on pour déterminer si l'école devient un endroit plus sûr où règnent la bienveillance et la discipline?

Annexe C : Ressources concernant la sécurité dans les écoles

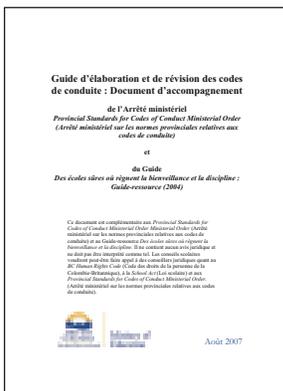
La plupart des ressources ci-dessous peuvent être imprimées à partir du site du ministère de l'Éducation. Le site fournit également des adresses de sites Internet donnant accès à d'autres ressources et organisations reliées à la sécurité dans les écoles. www.bced.gov.bc.ca/sco/resources.htm



When Words are not Enough - Precursors to Threat: An Early Warning System for School Counsellors (version PDF, 402 K) (en anglais seulement)

Description : Cette brochure est axée sur les signes comportementaux qui précèdent souvent la manifestation de comportements inquiétants et l'intervention rapide d'une équipe d'évaluation des risques. Cette brochure est fondée sur les protocoles d'évaluation des risques élaborés par M. Kevin Cameron (2004). Elle a été créée en tant que système de détection précoce qui pourrait favoriser l'intervention précoce afin d'empêcher, de retarder ou d'atténuer la manifestation imminente d'un comportement menaçant.

En tant qu'observateurs formés en matière de comportements humains, les éducateurs remarquent souvent des signes subtils de changements avant que ceux-ci deviennent enracinés, sévères et destructeurs au point où la possibilité d'autodestruction ou de danger pour les autres est devenue imminente. En tant qu'intervenants formés en matière de comportements humains, les conseillers scolaires offrent sur place des appuis, des ressources et de l'aiguillage vers des organismes, le tout constituant des services de soutien et de protection offerts à l'école et à l'extérieur de l'école.

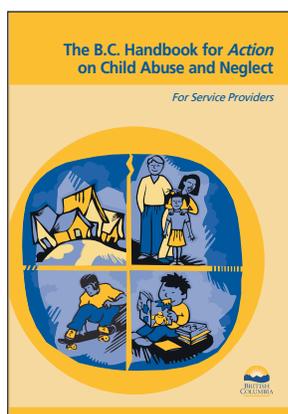


Guide d'élaboration et de révision des codes de conduite (version PDF, 102 K)

Document d'accompagnement de l'Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Ministerial Order* (Arrêté ministériel sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite) et du guide *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource* (2004)

Description : Ce document apporte un complément à l'Arrêté ministériel intitulé *Provincial Standards for Codes of Conduct Ministerial Order* et au guide *Des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline : Guide-ressource*.

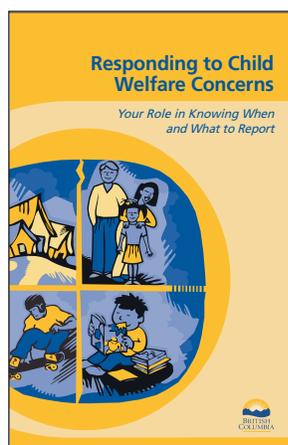
Il a été conçu pour aider les conseils scolaires à s'acquitter de leur obligation de s'assurer que les codes de conduite de leurs écoles respectent les normes provinciales ainsi que les exigences de la *School Act* (Loi scolaire) et de l'Arrêté ministériel *Provincial Standards for Codes of Conduct Order*. Il offre de l'information visant à aider les conseils scolaires à assumer leurs responsabilités en vertu de la loi et, autant que possible, à faire des écoles de notre province des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline.



The BC Handbook for Action on Child Abuse and Neglect For Service Providers (version PDF, 802 K) *(en anglais seulement)*

Description : L'objectif de ce manuel est de soutenir une réponse intégrée et coopérative à la violence et à la négligence envers les enfants en :

- fournissant de l'information sur la façon de reconnaître et de rapporter la violence et la négligence suspectées;
- fournissant un survol des lois et politiques gouvernementales afférentes;
- clarifiant le rôle et les responsabilités des prestataires de services, y compris l'obligation de répondre au danger perçu de violence et de négligence envers les enfants et
- vérifiant que les réponses au danger perçu de violence et de négligence envers les enfants en Colombie-Britannique sont efficaces et cohérentes et respectent les besoins des enfants.



Responding to Child Welfare Concerns Your Role in Knowing When and What to Report (version PDF, 205 K) *(en anglais seulement)*

Nous avons tous un rôle à jouer pour assurer la sécurité des enfants, que ceux-ci soient les nôtres, ceux des voisins ou des étrangers. Cette brochure vous dit comment vous pouvez faire en :

- reconnaissant les signes de violence et de négligence et
- en sachant quoi faire lorsque vous soupçonnez qu'un enfant est susceptible d'en faire l'objet.



Vers une école plus sûre – Guide à l'intention des parents : Comment réagir à l'intimidation dans les écoles élémentaires (version PDF, 615 K)

Document publié dans les langues suivantes : anglais, français, coréen, panjabi, chinois simplifié, chinois traditionnel.

Description : Ce guide s'adresse aux parents d'élèves de l'élémentaire et aux membres des comités consultatifs de parents (CCP). Il a pour objet :

- de répondre à certaines questions qu'ils pourraient se poser au sujet de l'intimidation, et de les renseigner sur tout ce qu'ils doivent savoir et faire pour aider leurs enfants;
- de fournir de l'information qui leur permettra, ainsi qu'à leur CCP, de collaborer avec l'école à l'établissement d'un milieu scolaire sans danger.

Ce guide pourra également être utile à tous ceux qui désirent comprendre les points de vue des parents sur l'intimidation, et aider à sensibiliser l'opinion publique et à promouvoir des programmes efficaces dans ce domaine.



Vers une école plus sûre – Guide à l’intention des parents : Comment réagir au harcèlement et à l’intimidation dans les écoles secondaires (version PDF, 610 K)

Document publié dans les langues suivantes : anglais, français, coréen, panjabi, chinois simplifié, chinois traditionnel.

Description : Ce guide s’adresse aux parents d’élèves du secondaire et aux membres des comités consultatifs de parents (CCP). Il a pour objet :

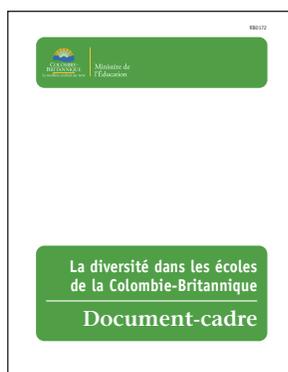
- de répondre à certaines questions qu’ils pourraient avoir au sujet du harcèlement et de l’intimidation, et de les renseigner sur ce qu’ils doivent savoir et faire pour aider leurs enfants;
- de fournir de l’information qui leur permettra, ainsi qu’à leur CCP, de collaborer avec l’école à l’établissement d’un milieu scolaire sans danger.

Ce guide pourra également être utile à d’autres parties associées au système d’écoles publiques, qui désirent comprendre les points de vue des parents sur le harcèlement et l’intimidation, et obtenir leur aide en vue de sensibiliser l’opinion publique et de promouvoir des programmes efficaces de sensibilisation, de prévention, d’intervention et de protection.



Intervenir en cas d’incident critique : Guide-ressource destiné aux écoles (RB 0080) (version PDF, 582 K)

Description : L’objet de ce guide-ressource est d’aider les écoles et les districts scolaires à établir des plans d’intervention efficaces qui pourront leur permettre de faire face à des événements traumatisants. Il contient un protocole général pouvant aider le personnel de l’école et les élèves à régler les problèmes à forte charge émotionnelle qui peuvent survenir par suite d’un incident critique, d’un acte de violence, d’une catastrophe naturelle ou de tout autre événement traumatisant. De plus, il offre une information utile concernant les séances de témoignages sur le stress causé par un incident critique et, entre autres, des renseignements sur la façon d’élaborer un plan d’intervention en cas d’incident critique, des lignes directrices en matière de communication, de même que des listes de contrôle et des modèles d’ordre du jour destinés à une équipe, au corps enseignant et à l’école.



La diversité dans les écoles de la Colombie-Britannique : Document-cadre (RB0172) (version PDF, 732 K)

Description : Ce document présente des concepts clés, en faisant référence à des lois phares; il met en lumière leurs principales répercussions sur les politiques, les stratégies et les initiatives élaborées au sein du système scolaire en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- respecter la diversité et promouvoir les droits de la personne;
- prévenir le harcèlement, la discrimination et la violence;
- intervenir promptement lorsque se produisent des incidents de harcèlement et d'intimidation ou des actes de violence.

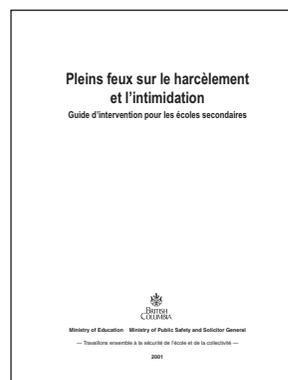
Il est conçu de manière à faciliter :

- la révision de politiques et de pratiques existantes, afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la loi;
- l'amélioration de politiques et de pratiques existantes, afin de s'assurer qu'elles tiennent compte de la diversité;
- l'élaboration ou la mise en œuvre de politiques et de pratiques visant à répondre directement aux besoins variés des populations que le système scolaire est appelé à servir.



Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires (RB0119) (version PDF, 3358 K)

Description : Ce guide-ressource, qui est basé sur un programme intégré d'abord élaboré par le Vancouver School Board (Conseil scolaire de Vancouver), préconise une approche selon laquelle tous les membres d'un milieu scolaire contribuent à la mise sur pied d'un plan de prévention de l'intimidation à l'échelle de l'école. Il présente des ressources documentaires et du matériel didactique destinés aux enseignants, aux membres de la direction et au personnel de soutien. Il offre des idées concrètes ainsi que des activités et des stratégies d'ordre pratique, notamment une série de plans de leçons qui sont axés sur l'amélioration des compétences et qui visent à faire participer activement les élèves à des discussions sur l'intimidation et à trouver des solutions en vue d'y mettre fin lorsque des incidents se produisent.



Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation : Guide d'intervention pour les écoles secondaires (version PDF, 660 K)

Description : Ce document définit des concepts clés et des méthodes associés à un milieu d'apprentissage sûr, et il décrit une démarche coopérative pour l'élaboration d'une politique se rapportant à la sécurité de l'école. Il présente également des suggestions quant à la façon d'enseigner ces concepts et ces méthodes en classe. Il offre des exemples de pratiques qui se sont avérées prometteuses dans certaines régions de la province, et il présente des lignes directrices permettant de réagir avec efficacité, respect et cohérence à des incidents de harcèlement et d'intimidation.



L'exclusion temporaire : Guide-ressource à l'intention des écoles (RB0171) (version PDF, 356 K)

Description : Ce document présente une information visant à aider les écoles à établir des stratégies centrées sur des solutions de rechange à l'exclusion temporaire en dehors de l'école. Il présente, entre autres :

- des renseignements sur les aspects juridiques de l'exclusion temporaire en Colombie-Britannique;
- une discipline et des interventions de soutien qui ont fait leurs preuves et qui remplacent l'exclusion temporaire;
- des exemples de programmes et de pratiques dont les résultats sont reconnus, aussi bien en Colombie-Britannique que dans les rapports de recherche.

Enfin, ce manuel fait valoir combien un climat sain et stimulant dans toute l'école et une gestion de classe efficace sont importants puisqu'ils permettent de prévenir des situations qui pourraient donner lieu à des exclusions temporaires.

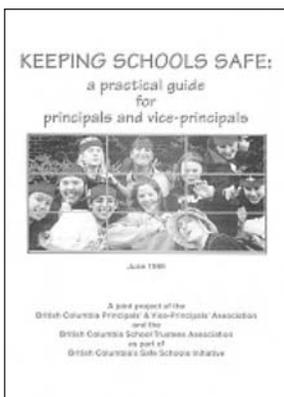


La sécurité sur Internet : Conseils pratiques aux parents

Description : Ce feuillet d'information indique les précautions que les parents peuvent prendre pour s'assurer que leur enfant navigue en toute sécurité dans Internet. Il traite des sujets suivants :

- Règles générales de sécurité concernant Internet
- Pour guider votre enfant en ligne
- Pour protéger les renseignements personnels de votre famille
- Pour minimiser les risques éventuels

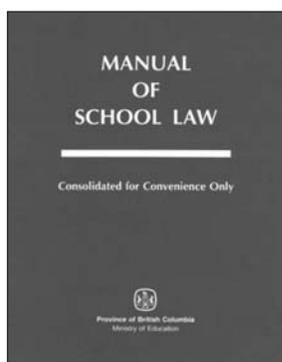
Keeping Schools Safe: A practical guide for principals and vice-principals (en anglais seulement)



Description : Ce document a pour but d'aider les membres de l'administration, les directeurs d'école et leurs adjoints à s'acquitter de leurs tâches relativement au maintien de la sécurité dans les établissements scolaires. La première partie est présentée simplement de sorte que les directeurs et leurs adjoints puissent la consulter rapidement lorsqu'une situation se présente; elle propose explicitement des mesures de prévention pouvant être intégrées à la vie de l'école.

La partie II traite en détail de questions juridiques qui sont associées à la mise sur pied de milieux scolaires sûrs et qui sont susceptibles d'intéresser les membres de l'administration des districts et des écoles, les conseillers scolaires, les enseignants et bien d'autres membres de la communauté scolaire du district.

****Remarque** : Pour commander des exemplaires de cette ressource, veuillez communiquer avec la BC School Principals' and Vice-Principals' Association soit par courriel, à l'adresse suivante : linda@BCPVPA.bc.ca, soit par téléphone, au numéro 1-800-663-0432 (sans frais).



Manual of School Law (en anglais seulement)

Description : Ce manuel présente le texte de la *School Act* qui décrit les rôles et les responsabilités des éducateurs, des élèves et des parents. Voici quelques sujets qui présentent un intérêt particulier :

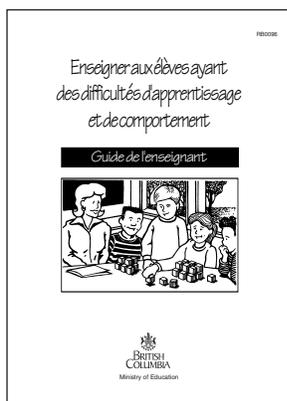
- le Statement of Education Policy Order (Mandate for the School System). Source : paragraphe 169 (3) de la *School Act* (OIC 1280/89) (Manual of School Law – page D81)
- les paragraphes 76 (2) et (3) de la *School Act* (conduite, discipline dans les écoles) (Manual of School Law – page C-45)
- l’alinéa 85 (2) c) de la *School Act* (conseils scolaires) (Manual of School Law – page D81)
- l’article 6 de la *School Act* (devoirs des élèves) (Manual of School Law – page C-14)
- les articles 7 et 8 de la *School Act* (les parents et les comités consultatifs de parents) (Manual of School Law – page C-15)



Comportements sexuels inconvenants chez les élèves de l'élémentaire : Guide d'intervention pour les éducateurs

(RB0098) (version PDF, 5781 K)

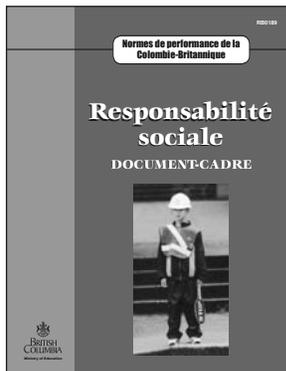
Description : Ce document a pour objet d'aider le personnel de l'école à prévenir et à éliminer de manière efficace les comportements sexuels inconvenants chez l'enfant, en amenant l'élève à comprendre sa conduite et les effets de celle-ci. Les principaux objectifs de ce guide sont de faciliter la communication et de renforcer l'empathie et le sens des responsabilités. Ce manuel aide les personnes œuvrant dans les écoles à comprendre comment se développent les comportements sexuels inconvenants et la manière dont les enseignants et les autres membres du personnel peuvent intervenir de façon appropriée. Il fournit aussi de l'information aux directions d'école quant à leurs obligations et responsabilités.



Enseigner aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage et de comportement

(RB0096) (version PDF, 1037 K)

Description : L'objet de ce document est d'aider les enseignants qui cherchent à favoriser la réussite des élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou de comportement. L'introduction traite de l'intervention en classe, de l'orientation vers les spécialistes et de la communication avec les parents.



Les normes de performance de la Colombie-Britannique : Responsabilité sociale – Document-cadre (RB0189)(version PDF, 570 K)

Description : Ces normes offrent aux éducateurs, aux élèves et aux familles une série d'attentes communes visant à aider l'élève à progresser dans les quatre domaines suivants :

Apporter une contribution à la vie de la classe et à celle du milieu scolaire

- partager la responsabilité de son milieu physique et social
- participer et apporter une contribution aux activités de la classe et à celles de petits groupes

Résoudre des problèmes de manière pacifique

- gérer les conflits de manière rationnelle, ce qui signifie, entre autres, présenter son point de vue et ses arguments respectueusement, et tenir compte du point de vue d'autrui
- utiliser des méthodes et des stratégies efficaces en vue de résoudre des problèmes

Valoriser la diversité et défendre les droits de la personne

- traiter les autres de manière juste et respectueuse; faire preuve de sens moral
- reconnaître et défendre les droits de la personne

Exercer les droits et assumer les responsabilités propres à toute société démocratique

- connaître ses droits et ses responsabilités (à l'échelon local, national et mondial), et agir en conséquence
- exprimer clairement quelles sont ses aspirations pour la communauté, le pays et le monde, et travailler en ce sens — faire preuve d'idéalisme

**BC Safe Schools and
Communities Centre**
www.bccssc.ca/

Safe Schools and Communities Centre Resource Catalogue

(en anglais seulement)

Un catalogue consultable de documents imprimés et vidéo.

Description : Le BC Safe Schools and Communities Centre tient à jour une vaste gamme de ressources imprimées et vidéo traitant des principaux sujets suivants :

- les services de counselling et de soutien
- la prévention de la violence et du crime
- la diversité
- le harcèlement, l'intimidation et la violence
- le système juridique
- le développement social et affectif
- les jeunes à risque
- les jeunes chefs de file

**The BC Confederation of
Parent Advisory Councils**
www.bccpac.bc.ca

BCCPAC Advocacy Project (*en anglais seulement*)

www.bccpac.bc.ca

Description : Ce mouvement, qui a été créé sur l'initiative de parents, a pour objet d'aider les parents et les élèves à se faire entendre au sein du système d'enseignement public et à résoudre les problèmes de façon constructive.

**The BC School Trustees
Association**
www.bcsta.org

La BCSTA tient à jour une base de données consultable sur les politiques des districts scolaires (*en anglais seulement*)

www.bcsta.org/policy/polindex.htm

Elle offre les deux modes de consultation suivants :

Détaillé : par district scolaire, date, titre de la politique, etc.

Rapide : par sujet traité, notamment, un sujet se rapportant à la sécurité dans les écoles, comme les suivants :

- code de conduite
 - intimidation
 - harcèlement et brimades
 - racisme
 - discipline concernant les élèves
-

"PRIDELINE BC"
Toll Free:
1-800-566-1170

La **Prideline** offre un service de soutien impartial aux communautés gaies, lesbiennes, transgenres et hermaphrodites, 7 jours par semaine, de 19 h à 22 h. (*en anglais seulement*)

**Youth Against
Violence Line**
Toll Free:
1-800-680-4264

La **Youth Against Violence Line** est un service sûr et confidentiel qui permet à quiconque de communiquer des renseignements visant à prévenir des bagarres, de recevoir une aide quant au harcèlement, à l'intimidation et aux agressions sexuelles, et de transmettre de l'information concernant des activités qui se rapportent à la drogue et au crime. (*en anglais seulement*)

**Youthquest! Lesbian and
Gay Youth Society of
British Columbia**
1-604-523-9115
Toll free:
1-866-NOT-ALONE
(1-866-668-2566)

Youthquest! est l'organisme le plus important au Canada pour les lesbiennes, gais, bisexuels ou transsexuels et les jeunes qui s'interrogent. Youthquest! offre de l'aide dans des centres de jour sûrs, une ligne d'aide sans frais, des programmes de formation (comment réagir au harcèlement), l'entraide essentielle des pairs ainsi que des activités sociales amusantes et sans danger.

Du lundi au vendredi de 10 h à 18 h.

(*en anglais seulement*)

Croix-Rouge canadienne – EduRespect : Prévention de la violence

www.protectchildren.ca/app/fr/home

L'éducation est la clé de la prévention, qu'il s'agisse des mauvais traitements, de l'intimidation, de la violence ou de l'exploitation sexuelle. Depuis 24 ans, la Croix-Rouge canadienne aide les communautés de tous les coins du pays à rompre le cycle des mauvais traitements, du harcèlement et de la violence interpersonnelle. Les programmes EduRespect : Prévention de la violence visent à promouvoir des relations sécurisantes et des communautés sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation.

Debout face à l'intimidation

Ce programme de prévention a pour but d'aider les écoles et les organismes à réagir face à l'intimidation. Il aide les jeunes à comprendre les situations dans leurs contextes, ainsi que leurs droits et leurs responsabilités. Ce programme comporte également des ateliers pour adultes dont l'objet est d'aider les individus ainsi que le personnel d'écoles et d'organismes intéressés à comprendre les questions liées à l'intimidation, à élaborer des politiques et à instaurer un climat axé sur un respect et une sécurité accrus.

Le Centre canadien de protection de l'enfance

www.protectchildren.ca/app/fr/home

Le Centre canadien de protection de l'enfance est un organisme qui lutte contre la violence faite aux enfants; son action se manifeste par ses activités de sensibilisation, son programme d'éducation à la sécurité personnelle (Enfants avertis) et son service pancanadien de signalement d'enfants exploités sexuellement sur Internet (Cyberaide.ca).

WITS (*en anglais seulement*)

Les programmes WITS sont le fruit d'un partenariat qui a été établi entre les policiers de la Rock Solid Foundation, des éducateurs du district scolaire 61 du Grand Victoria et des chercheurs de l'Université de Victoria. Le programme WITS a pour objet d'enseigner aux élèves de la maternelle à la 3^e année une stratégie de non-violence permettant de réagir face à des actes d'agression commis par les pairs. Le programme LEADS, qui s'adresse aux élèves de la 4^e et 5^e année, s'inscrit dans le prolongement du programme WITS avec une composante supplémentaire axée sur le leadership ou la résolution de problèmes (ou les deux). Les manuels se rapportant à ces deux programmes pertinents pour le développement de l'enfant sont consultables en ligne à l'adresse suivante : www.rocksolid.bc.ca/.

Positive Behaviour Support (PBS) *(en anglais seulement)*

www.pbis.org

En ce qui concerne la discipline à l'échelle de l'école, on constate un progrès substantiel lorsqu'on met l'accent sur des systèmes de soutien comportemental qui comprennent, notamment, des stratégies proactives visant à définir, à enseigner et à renforcer des comportements appropriés chez les élèves et ultimement à créer un milieu scolaire stimulant. De nombreux éducateurs de la Colombie-Britannique ont adopté d'emblée le soutien au comportement positif qui constitue une méthode utile pour l'élaboration de plans intégrés visant à faire de leurs écoles des milieux sûrs où règnent la bienveillance et la discipline.

Annexe D : Signalements et comptes rendus

– Exemples de formulaires

Un des principes clés de la structure de responsabilisation provinciale veut que les conseils scolaires emploient un processus décisionnel fondé sur les données recueillies, et qu'ils adoptent une combinaison de mesures provinciales et de mesures adaptées au contexte local.

Une révision des contrats de responsabilisation soumis pour l'année scolaire 2003-2004 confirme que l'intérêt pour la sécurité dans les écoles prend de l'ampleur. Les conseils scolaires examinent les données recueillies dans ce domaine et ils élaborent leurs plans en fonction de ces dernières.

Les écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline observent et évaluent leurs milieux scolaires pour y trouver des signes d'amélioration continue. Elles relèvent et célèbrent les réalisations, tout en prenant bonne note des sphères d'activité qui laissent encore à désirer.

Signalements consignés

Les écoles ne peuvent intervenir à temps pour donner suite à des préoccupations liées à la sécurité ou encore clore rapidement (ou tuer dans l'œuf) des incidents particuliers si elles en ignorent l'existence.

Dossiers conservés

Les dossiers établis systématiquement au sujet de préoccupations liées à la sécurité et d'incidents de violence signalés constituent une documentation qui indique la nature du signalement, le nom de la personne qui l'a consigné et à quel moment ainsi que les mesures de redressement qui ont été prises.

Signalements diffusés

Avec le temps, les dossiers conservés permettent aux écoles et aux conseils scolaires de suivre de près des questions concernant la sécurité et de concevoir des stratégies globales pour y faire face. Ils constituent également un fondement du processus de responsabilité.

Ressources recommandées

Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires

Voir : « Élaborer un plan pour prévenir l'intimidation à l'école »
(pages 15 à 57)
« Intervenir directement dans les situations d'intimidation »
(pages 59 à 83)

Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation : Guide d'intervention pour les écoles secondaires

Voir : Chapitre 3, « Réagir », partie I
« Préparation du plan d'action » (pages 23 à 40)
Chapitre 6, « Réagir », partie IV
« Intervention » (pages 98 à 118)

Les formulaires qui sont présentés à titre d'exemples dans cette Annexe ont été adaptés de ces ressources.

Évaluons-nous, évaluons nos écoles

Exemple seulement

Signalements consignés

Bien qu'il existe déjà des données provenant d'enquêtes provinciales visant à évaluer le taux de satisfaction quant à la sécurité dans les écoles, les conseils scolaires et les écoles pourraient aussi choisir de réaliser leurs propres enquêtes pour favoriser la réflexion et la discussion sur le harcèlement, l'intimidation et les brimades dans leurs milieux scolaires. Vous en trouverez un exemple ci-dessous.

Brimades des comportements agressifs, répétés et intentionnels d'une personne en situation de pouvoir envers une autre

Harcèlement tout acte ou commentaire malvenu ou non désiré qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne

Intimidation le fait de susciter la peur chez une personne afin de la dominer

-
1. Est-ce que je me sens en sécurité à l'école? Est-ce que je m'y sens bien accueilli? Quel est mon sentiment d'appartenance à l'école? Pourquoi?
 2. Comment décrirais-je les relations qui existent entre le personnel et les élèves de notre école? Entre les membres du personnel? Entre les élèves?
 3. Comment pourrais-je contribuer à l'esprit communautaire dans mon école? Qu'est-ce que je fais déjà? Que pourraient faire les autres? Que font-ils déjà?
 4. Comment décrirais-je la culture de notre école? Est-elle diversifiée? Quelle place fait-elle à la diversité?

5. Ai-je déjà, pour quelque raison que ce soit, fait preuve de discrimination à l'égard de quelqu'un? Ai-je déjà été témoin d'un acte de discrimination? Ai-je déjà senti que je faisais l'objet de discrimination?

6. Ai-je déjà, pour quelque raison que ce soit, harcelé ou intimidé quelqu'un ou ai-je déjà infligé des brimades à quelqu'un? Ai-je déjà été témoin de harcèlement, d'intimidation ou de brimades? Ai-je déjà senti que je faisais l'objet de harcèlement ou d'intimidation, ou ai-je déjà subi des brimades?

7. Les mesures de prévention du harcèlement, de l'intimidation et des brimades sont-elles efficaces dans notre école? Comment mesure-t-on leur efficacité? Que faisons-nous avec l'information recueillie pour cibler nos interventions en ce qui a trait au harcèlement, à l'intimidation et aux brimades?

8. Quelle est mon opinion face à la perspective d'enseigner ou d'apprendre des notions relatives au harcèlement, à l'intimidation et aux brimades? Quelle serait la meilleure façon de procéder? Quelles difficultés devons-nous surmonter? Quels avantages possédons-nous déjà?

9. Comment communiquons-nous avec les parents à propos du harcèlement, de l'intimidation et des brimades? Comment communiquons-nous avec la communauté? Que demandons-nous aux parents des victimes, des agresseurs ou des témoins? Comment la communauté au sens large est-elle mise à contribution dans la recherche de solutions?

10. Qu'est-ce que le terme « école sûre » signifie pour moi? Selon moi, à quoi ressemblerait une école sûre? Comment s'y sentirait-on?

Exemple seulement

Compte rendu de préoccupation ou d'incident – Élève

Nom : _____ Année : _____ Classe : _____ Date : _____

Récemment, tu as été impliqué dans un présumé incident d'intimidation. Pour faire en sorte que de tels incidents ne se reproduisent pas, il est important que tu nous dises ce qui s'est passé dans tes mots.

1. Quand l'incident est-il survenu? Date : _____ Moment de la journée : _____

2. Où l'incident s'est-il passé?

3. Qui était là?

4. Qu'est-ce qui s'est passé?

5. Pourquoi est-ce arrivé?

6. Qu'est-ce que tu aurais pu faire de différent pour résoudre le problème?

Signature de l'enseignant, du directeur ou de la directrice : _____

Signature des parents : _____

Exemple seulement

Rapport d'incidents de l'école ou du district

Rapport du district

Rapport de l'école

Période : _____

La Partie 1 peut être utilisée pour consigner le nombre et la nature des incidents qui ont été signalés en bonne et due forme dans votre école ou votre district scolaire au cours de l'année dernière. Inscrivez, à l'intérieur de chaque niveau d'intervention (c'est-à-dire le degré hiérarchique de la ou des personnes qui se sont occupées de l'incident ou du comportement), le nombre total d'incidents qui se sont produits dans l'école ou le district au cours des 12 derniers mois. Si des personnes de différents échelons hiérarchiques sont intervenues, vous pouvez inscrire un incident particulier dans plus d'un niveau d'intervention. Une fois que vous aurez inscrit les données se rapportant à chaque incident, vous pourrez déterminer les totaux par catégorie d'incident et par niveau d'intervention ainsi que le nombre total d'incidents pour l'année.

La Partie 2 permet de déterminer combien de fois chaque type d'intervention ou de réaction énuméré dans la liste a été employé pour les incidents consignés dans la Partie 1. Le nombre total d'interventions ou de réactions peut être supérieur au nombre d'incidents signalés, puisqu'il se peut que l'école ou le district ait employé plus d'une méthode d'intervention par incident.

Partie 1

Niveau d'intervention
Chaque incident peut être inscrit dans autant de niveaux d'intervention qu'il le faudra

Exemples de catégories d'incidents	Niveau d'intervention				Total
	Intervention de l'école	Intervention avec l'aide du district	Intervention avec le soutien ou le concours de la police ou d'un organisme communautaire	Intervention continue	
Intimidation, harcèlement, brimades et autres comportements violents					Dans la colonne marquée « total », chaque incident ne peut être compté qu'une seule fois, quel que soit le nombre de niveaux d'intervention dont il a fait l'objet.
Comportements associés à des drogues illicites (usage, possession, commerce prohibé, etc.)					
Comportements perturbateurs, conduite irrespectueuse et inobservation des règlements					
Comportements associés à la fréquentation scolaire et à la non-participation					
Comportements associés aux crimes contre les biens (vol, vandalisme, etc.)					
Sommes totales par niveau d'intervention					Incidents totaux

Partie 2

Cette section indique un total pour chaque méthode d'intervention ou de réaction, selon le nombre de fois où elle a été utilisée durant cette année scolaire **pour les incidents inscrits dans la Partie 1**.

Il se peut que le nombre d'interventions ou de réactions indiqué ci-dessous ne corresponde pas à la somme totale des incidents, puisque les écoles ou les districts scolaires emploient souvent plus d'une méthode d'intervention.

Nombre de fois où une réaction ou une méthode d'intervention a été utilisée	Exemples de méthodes d'intervention ou de réaction
<input type="text"/>	Rencontre ou réunion de classe
<input type="text"/>	Accès réglementé aux installations ou aux activités
<input type="text"/>	Heures réduites (personnel permanent ou temporaire)
<input type="text"/>	Changement apporté au programme éducatif
<input type="text"/>	Conseillance par des pairs (sans compter la médiation)
<input type="text"/>	Programme de mentorat ou valorisation d'un atout
<input type="text"/>	Évaluation du comportement fonctionnel et plan centré sur des objectifs comportementaux
<input type="text"/>	Vérification quotidienne ou hebdomadaire
<input type="text"/>	Exercice d'autoréflexion ou projet de recherche sur un sujet connexe
<input type="text"/>	Modification de la procédure en éducation spécialisée
<input type="text"/>	Restitution à l'école, à la communauté, à la victime
<input type="text"/>	Rencontre familiale collective ou cercle de justice (justice réparatrice)
<input type="text"/>	Participation de l'équipe de l'école
<input type="text"/>	Médiation ou démarche de résolution de conflit, y compris la médiation par des pairs
<input type="text"/>	Conseillance (services de l'école ou orientation vers des professionnels de la communauté)
<input type="text"/>	Intervention de la police (sans chef d'accusation)
<input type="text"/>	Accusations au pénal
<input type="text"/>	Travail d'intérêt collectif (p. ex. nettoyage du terrain de l'école)
<input type="text"/>	Rappel à l'ordre ou réprimande
<input type="text"/>	Détention
<input type="text"/>	Exclusion-inclusion
<input type="text"/>	Exclusion de l'établissement scolaire (supérieure à cinq jours)
<input type="text"/>	Exclusion de l'établissement scolaire (cinq jours ou moins)
<input type="text"/>	Autre (veuillez préciser)

Annexe E : Lois phares

Cette section permet au lecteur de consulter rapidement des extraits de lois qui se rapportent aux concepts présentés dans ce document.

Table des matières

1. La *Loi constitutionnelle*
 - a) La *Charte canadienne des droits et libertés*
 - b) Les *Droits des peuples autochtones du Canada*
2. La *Multiculturalism Act*
3. Le *BC Human Rights Code*
4. La *Loi sur les langues officielles*
5. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
6. La *School Act* (Loi scolaire), le *Statement of Policy Order* (Arrêté ministériel sur l'énoncé de politique), le *School Regulation* (Règlement scolaire)
7. Le *Provincial Standards for Codes of Conduct Order* (Arrêté ministériel sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite)

1. *Loi constitutionnelle (1982)*

EXTRAITS - VERSION NON OFFICIELLE

La *Charte canadienne des droits et libertés* constitue la partie I de la *Loi constitutionnelle*. En général, les droits et libertés énoncés dans la *Charte* sont reconnus à toutes les personnes au Canada : citoyens canadiens, résidents permanents ou nouveaux arrivants. Il y a certaines exceptions. Par exemple, la *Charte* ne confère certains droits qu'aux citoyens canadiens, notamment le droit de vote et « le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir ».

Partie I – *La Charte canadienne des droits et libertés*

« Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit : »

Article 1 : *Garantie des droits et libertés*

« La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. »

La *Charte* protège les droits et libertés fondamentaux que les Canadiens estiment essentiels au maintien d'un pays libre et démocratique. Elle inclut les droits suivants :

- libertés fondamentales,
- droits démocratiques,
- droit de demeurer et de travailler n'importe où au Canada,
- garanties juridiques : droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle,
- droits à l'égalité pour tous,
- langues officielles du Canada,
- droits à l'instruction dans la langue de la minorité,
- patrimoine multiculturel du Canada, et
- droits des peuples autochtones.

Article 2 : *Libertés fondamentales*

« Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- liberté de conscience et de religion;
- liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- liberté de réunion pacifique;
- liberté d'association. »

Même si ces libertés sont très importantes, les gouvernements peuvent parfois les restreindre. Par exemple, les lois pour lutter contre la pornographie et la propagande haineuse apportent des limites raisonnables à la liberté d'expression, puisqu'elles empêchent qu'un préjudice soit causé à des personnes et à des groupes.

Article 15 : *Droits à l'égalité*

La Cour suprême du Canada a statué que l'article 15 vise à protéger les groupes défavorisés socialement, politiquement et juridiquement dans la société. Il y a discrimination lorsqu'une personne, en raison de ses caractéristiques personnelles par exemple, subit un désavantage ou est privée d'un certain avantage dont profitent d'autres membres de la société.

« 1. La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

« 2. Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. »

Les tribunaux ont statué que l'article 15 protège également l'égalité en interdisant la discrimination fondée sur d'autres caractéristiques qui ne sont pas prévues expressément. Par exemple, il a été reconnu que cet article interdisait la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Tout en garantissant l'égalité, la *Charte* permet également l'adoption de lois ou programmes destinés à aider les personnes ou les groupes défavorisés. Par exemple, sont autorisés par le paragraphe 15 (2) les programmes visant à améliorer les chances d'emploi pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles ou les personnes atteintes de déficiences mentales ou physiques.

Article 23 : Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Cet article de la *Charte* oblige les gouvernements des provinces à assurer l'instruction des Canadiens dans la langue de leur choix, et ce, même dans les régions où seulement une minorité de résidents parlent cette langue. Dans tous les cas, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité s'exerce là où le nombre d'enfants admissibles est suffisant. Lorsque le nombre d'enfants est suffisant, les gouvernements doivent fournir les établissements nécessaires.

Article 25 : Dispositions générales

La Constitution a consacré les droits des peuples autochtones du Canada (qui comprennent les Indiens, les Inuits et les Métis) afin de protéger leur culture, leurs coutumes, leurs traditions et leurs langues.

« Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

- a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;
- b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis;
- c) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales. »

L'article 25 prévoit que les droits garantis par la *Charte* ne doivent pas porter atteinte aux droits des peuples autochtones. Par exemple, si un avantage est accordé aux peuples autochtones en vertu des traités, les personnes qui ne reçoivent pas cet avantage ne pourraient pas faire valoir que leurs droits à l'égalité, énoncés à l'article 15 de la *Charte*, ont été enfreints.

Article 27 : Maintien du patrimoine multiculturel

Les Canadiens sont fiers du fait que le Canada accueille de nombreux groupes culturels. L'article 27 reconnaît de façon officielle cette réalité multiculturelle du Canada.

« Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. »

Article 28 : Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

L'article 28 consacre l'égalité des hommes et des femmes.

« Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes. » Cette égalité est également reconnue par l'article 15.

Partie II – Droits des peuples autochtones du Canada

« Article 35 :

- (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.
- (2) Dans la présente loi, “ peuples autochtones du Canada ” s’entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.
- (3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d’accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d’être ainsi acquis.
- (4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits — ancestraux ou issus de traités — visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes. »

2. Multiculturalism Act (R.S.B.C. 1996) c.321 EXCERPTS - NOT OFFICIAL VERSION

Purpose of the Act

2. *The following are the purposes of this Act:*

- a) to recognize that the diversity of British Columbians as regards race, cultural heritage, religion, ethnicity, ancestry and place of origin is a fundamental characteristic of the society of British Columbia that enriches the lives of all British Columbians;
- b) to encourage respect for the multicultural heritage of British Columbia;
- c) to promote racial harmony, cross-cultural understanding and respect the development of a community that is united and at peace with itself;
- d) to foster the creation of a society in British Columbia in which there are no impediments to the full and free participation of all British Columbians in the economic, social, cultural and political life of British Columbia.

Multiculturalism Policy

3. *It is the policy of the government to:*

- a) recognize and promote the understanding that multiculturalism reflects the racial and cultural diversity of British Columbians,
- b) promote cross cultural understanding and respect and attitudes and perceptions that lead to harmony among British Columbians of every race, cultural heritage, religion, ethnicity, ancestry and place of origin,
- c) promote the full and free participation of all individuals in the society of British Columbia,
- d) foster the ability of each British Columbian, regardless of race, cultural heritage, religion, ethnicity, ancestry or place of origin, to share in the economic, social, cultural and political life of British Columbia in a manner that is consistent with the rights and responsibilities of that individual as a member of the society of British Columbia,
- e) reaffirm that violence, hatred and discrimination on the basis of race, cultural heritage, religion, ethnicity, ancestry or place of origin have no place in the society of British Columbia,
- f) work toward building a society in British Columbia free from all forms of racism and from conflict and discrimination based on race, cultural heritage, religion, ethnicity, ancestry and place of origin,
- g) recognize the inherent right of each British Columbian, regardless of race, cultural heritage, religion, ethnicity, ancestry or place of origin, to be treated with dignity, and
- h) generally, carry on government services and programs in a manner that is sensitive and responsive to the multicultural reality of British Columbia.

3. Human Rights Code, R.S.B.C. 1996, c.210

EXCERPTS - NOT OFFICIAL VERSION

Discrimination and intent

Discrimination in contravention of this Code does not require an intention to contravene this Code.

Purposes

The purposes of this Code are as follows:

- a) to foster a society in British Columbia in which there are no impediments to full and free participation in the economic, social, political and cultural life of British Columbia,
- b) to promote a climate of understanding and mutual respect where all are equal in dignity and rights,
- c) to prevent discrimination prohibited by this Code,
- d) to identify and eliminate persistent patterns of inequality associated with discrimination prohibited by this Code,
- e) to provide a means of redress for those persons who are discriminated against contrary to this Code,
- f) to monitor progress in achieving equality in British Columbia,
- g) to create mechanisms for providing the information, education and advice necessary to achieve the purposes set out in paragraphs (a) to (f).

Code prevails

If there is a conflict between this Code and any other enactment, this Code prevails.

Le *BC Human Rights Code* énonce 13 motifs en vertu desquels tout citoyen a droit à la protection de la loi.

Chacun est protégé contre toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, les croyances politiques, la religion, l'état civil, une déficience physique ou mentale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge (s'applique aux personnes de 19 à 64 ans) et une condamnation devant un tribunal ou une déclaration sommaire de culpabilité (sans rapport avec la situation).

4. Loi sur les langues officielles (1985) c. 31 (4th Suppl.)

EXTRAITS - VERSION NON OFFICIELLE

PARTIE VII – Promotion de l'anglais et du français

Politique du gouvernement

Article 41

« Le gouvernement fédéral s'engage

b) à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. »

Mandat particulier du ministre du Patrimoine canadien

Article 43

« (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :

b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;

e) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais. »

5. Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (2002) ch. 1

EXTRAITS - VERSION NON OFFICIELLE

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a été sanctionnée le 19 février 2002.

Préambule

Attendu :

que la société se doit de répondre aux besoins des adolescents, de les aider dans leur développement et de leur offrir soutien et conseil jusqu'à l'âge adulte;

qu'il convient que les communautés, les familles, les parents et les autres personnes qui s'intéressent au développement des adolescents s'efforcent, par la prise de mesures multidisciplinaires, de prévenir la délinquance juvénile en s'attaquant à ses causes, de répondre à leurs besoins et d'offrir soutien et conseil à ceux d'entre eux qui risquent de commettre des actes délictueux;

que le public doit avoir accès à l'information relative au système de justice pour les adolescents, à la délinquance juvénile et à l'efficacité des mesures prises pour la réprimer;

que le Canada est partie à la Convention des Nations Unies relativement aux droits de l'enfant et que les adolescents ont des droits et libertés, en particulier ceux qui sont énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Déclaration canadienne des droits*, et qu'ils bénéficient en conséquence de mesures spéciales de protection à cet égard;

que la société canadienne doit avoir un système de justice pénale pour les adolescents qui impose le respect, tient compte des intérêts des victimes, favorise la responsabilité par la prise de mesures offrant des perspectives positives, ainsi que la réadaptation et la réinsertion sociale, limite la prise de mesures les plus sévères aux crimes les plus graves et diminue le recours à l'incarcération des adolescents non violents,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Déclaration de principes

3. (1) Les principes suivants s'appliquent à la présente loi :

- a) le système de justice pénale pour adolescents vise à prévenir le crime par la suppression des causes sous-jacentes à la criminalité chez les adolescents, à les réadapter et à les réinsérer dans la société et à assurer la prise de mesures leur offrant des perspectives positives en vue de favoriser la protection durable du public;
- b) le système de justice pénale pour les adolescents doit être distinct de celui pour les adultes et mettre l'accent sur :
 - (i) leur réadaptation et leur réinsertion sociale,
 - (ii) une responsabilité juste et proportionnelle, compatible avec leur état de dépendance et leur degré de maturité,
 - (iii) la prise de mesures procédurales supplémentaires pour leur assurer un traitement équitable et la protection de leurs droits, notamment en ce qui touche leur vie privée,
 - (iv) la prise de mesures opportunes qui établissent clairement le lien entre le comportement délictueux et ses conséquences,
 - (v) la diligence et la célérité avec lesquelles doivent intervenir les personnes chargées de l'application de la présente loi, compte tenu du sens qu'a le temps dans la vie des adolescents;

- c) les mesures prises à l'égard des adolescents, en plus de respecter le principe de la responsabilité juste et proportionnelle, doivent viser à :
 - (i) renforcer leur respect pour les valeurs de la société,
 - (ii) favoriser la réparation des dommages causés à la victime et à la communauté,
 - (iii) leur offrir des perspectives positives, compte tenu de leurs besoins et de leur niveau de développement, et, le cas échéant, faire participer leurs père et mère, leur famille étendue, les membres de leur communauté et certains organismes sociaux ou autres à leur réadaptation et leur réinsertion sociale,
 - (iv) prendre en compte tant les différences ethniques, culturelles, linguistiques et entre les sexes que les besoins propres aux adolescents autochtones et à d'autres groupes particuliers d'adolescents;
- d) des règles spéciales s'appliquent aux procédures intentées contre les adolescents. Au titre de celles-ci :
 - (i) les adolescents jouissent, et ce personnellement, de droits et libertés, notamment le droit de se faire entendre dans le cadre des procédures conduisant à des décisions qui les touchent — sauf la décision d'entamer des poursuites — et de prendre part à ces procédures, ces droits et libertés étant assortis de mesures de protection spéciales,
 - (ii) les victimes doivent être traitées avec courtoisie et compassion, sans qu'il ne soit porté atteinte à leur dignité ou à leur vie privée, et doivent subir le moins d'inconvénients possible du fait de leur participation au système de justice pénale pour les adolescents,
 - (iii) elles doivent aussi être informées des procédures intentées contre l'adolescent et avoir l'occasion d'y participer et d'y être entendues,
 - (iv) les père et mère de l'adolescent doivent être informés des mesures prises, ou des procédures intentées, à l'égard de celui-ci et être encouragés à lui offrir leur soutien.

Libre interprétation de la Loi

- (2) Cette loi sera interprétée librement de façon à assurer que les adolescents soient traités selon les principes énoncés dans le paragraphe 1.
-

Partie 1 – Mesures extrajudiciaires

Principes et objectifs

Déclaration de principes

4. Outre les principes énoncés à l'article 3, les principes suivants s'appliquent à la présente partie :
- a) le recours aux mesures extrajudiciaires est souvent la meilleure façon de s'attaquer à la délinquance juvénile;
 - b) le recours à ces mesures permet d'intervenir rapidement et efficacement pour corriger le comportement délictueux des adolescents;
 - c) il est présumé que la prise de mesures extrajudiciaires suffit pour faire répondre les adolescents de leurs actes délictueux dans le cas où ceux-ci ont commis des infractions sans violence et n'ont jamais été déclarés coupables d'une infraction auparavant;
 - d) il convient de recourir aux mesures extrajudiciaires lorsqu'elles suffisent pour faire répondre les adolescents de leurs actes délictueux et, dans le cas où la prise de celles-ci est compatible avec les principes énoncés au présent article, la présente loi n'a pas pour effet d'empêcher qu'on y ait recours à l'égard d'adolescents qui en ont déjà fait l'objet ou qui ont déjà été déclarés coupables d'une infraction.

Objectifs

5. Le recours à des mesures extrajudiciaires vise les objectifs suivants :
- a) sanctionner rapidement et efficacement le comportement délictueux de l'adolescent sans avoir recours aux tribunaux;
 - b) l'inciter à reconnaître et à réparer les dommages causés à la victime et à la communauté;
 - c) favoriser la participation des familles, y compris les familles étendues dans les cas indiqués, et de la communauté en général à leur détermination et mise en œuvre;
 - d) donner la possibilité à la victime de participer au traitement du cas de l'adolescent et d'obtenir réparation;
 - e) respecter les droits et libertés de l'adolescent et tenir compte de la gravité de l'infraction.

6. School Act / Statement of Policy Order / School Regulation EXCERPTS

SCHOOL ACT (Excerpt)
BC Ministry of Education
July 14, 2008

Preamble

WHEREAS it is the goal of a democratic society to ensure that all its members receive an education that enables them to become literate, personally fulfilled and publicly useful, thereby increasing the strength and contributions to the health and stability of that society;

AND WHEREAS the purpose of the British Columbia school system is to enable all learners to become literate, to develop their individual potential and to acquire the knowledge, skills and attitudes needed to contribute to a healthy, democratic and pluralistic society and a prosperous and sustainable economy;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of British Columbia, enacts as follows:

PART 2 - STUDENTS AND PARENTS

Division 1 - Students

2 Access to educational program

- (1) Subject to section 74.1, a person is entitled to enroll in an educational program provided by the board of a school district if the person
 - (a) is of school age, and
 - (b) is resident in that school district.
- (2) Subject to section 74.1, a person may enroll in an educational program provided by a board of a school district and attend any school in British Columbia if
 - (a) the person is of school age,
 - (b) the person is resident in British Columbia, and
 - (c) the board providing the educational program determines that space and facilities are available for the person at the school in which the educational program is made available. [2002-53-2 effective July 1/02]

6 Duties of students

- (1) A student must comply
 - (a) with the school rules authorized by the principal of the school or Provincial school attended by the student, and
 - (b) with the code of conduct and other rules and policies of the board or the Provincial school.
- (2) A student attending a school or Provincial school must participate in an educational program as directed by the board or by the principal of the Provincial school.

Division 2 - Parents

7 Parents' entitlements and responsibilities

- (1) A parent of a student of school age attending a school is entitled
 - (a) to be informed, in accordance with the orders of the minister, of the student's attendance, behaviour and progress in school
 - (b) on request, to the school plan for the school and the achievement contract for the school district, and
 - (c) to belong to a parents' advisory council established under section 8.
- (2) A parent of a student of school age attending a school may, and at the request of a teacher or principal, vice-principal or director of instruction must, consult with the teacher, principal, vice-principal, or director of instruction with respect to the student's educational program. [2002-53-3, effective May 30/02; 2002-53-4, effective July 1/02; OIC 840/06, Effective Dec 1/06; 2007-20-3, November 1, 2007 per BC Reg 229/07]

Division 3 - Joint Rights and Duties

9 Examination of student records

- (1) A student and the parents of a student of school age are entitled,
 - (a) on request and while accompanied by the principal or a person designated by the principal to interpret the records, to examine all student records kept by a board pertaining to that student, and
 - (b) on request and on payment of the fee, if any, charged under subsection (2), to receive a copy of any student record that they are entitled to examine under paragraph (a).
- (2) A board may, for any copies of student records provided under subsection (1) (b), charge a fee that does not exceed the cost to the board of providing the copies.

10 Liability for damage to property

If property of a board or a francophone education authority is destroyed, damaged, lost or converted by the intentional or negligent act of a student or a francophone student, that student and that student's parents are jointly and severally liable to the board or francophone education authority in respect of the act of that student. [1997-52-4 effective Aug. 1/97, BC Reg. 287/97]

11 Appeals

- (1) In subsections (2) and (4), "decision" includes the failure of an employee to make a decision.
- (2) If a decision of an employee of a board significantly affects the education, health or safety of a student, the parent of the student or the student may, within a reasonable time from the date that the parent or student was informed of the decision, appeal that decision to the board.
- (3) For the purposes of hearing appeals under this section, a board must, by bylaw, establish an appeal procedure.
- (4) A board may refuse to hear an appeal under this section unless the appellant discusses the decision under appeal with one or more persons as directed by the board.
- (5) A board may establish one or more committees for the purpose of investigating appeals under this section.
- (6) A board may make any decision that it considers appropriate in respect of the matter that is appealed to it under this section, and, subject to section 11.1(2), the decision of the board is final.

- (7) A board must
- (a) make a decision under this section within 45 days of the date on which the board receives the appeal, and
 - (b) promptly report that decision to the person making the appeal. [2007-20-06, BC Reg 24/08, effective March 3, 2008]

11.1 Appeals to superintendent of achievement

- (1) Subject to the regulations, a decision of a board made under section 11 (6) or a reconsideration by a board under section 11.5 may be appealed to a superintendent of achievement.
- (2) An appeal under this section is a new hearing.
- (3) An appeal under this section does not suspend the operation of a decision under appeal unless the superintendent of achievement otherwise orders under section 11.3. [2007-20-07, BC Reg 24/08, effective March 3, 2008]

11.2 Powers and duties of superintendent of achievement on appeal

- (1) On receipt of an appeal under section 11.1, a superintendent of achievement may
 - (a) refer the matter for mediation or adjudication, to a mediator or adjudicator under contract with the minister or a person designated by the minister, or
 - (b) summarily dismiss all or part of the appeal.
- (2) A superintendent of achievement must exercise the discretion under subsection (1) in accordance with guidelines established by the minister.
- (3) If a superintendent of achievement has referred a matter for mediation, the superintendent of achievement may refer the matter to an adjudicator for determination if
 - (a) mediation is unsuccessful in bringing about agreement between the parties, or
 - (b) a party so requests.
- (4) A superintendent of achievement may, subject to the orders of the minister, establish practices and procedures for the purposes of subsection (1). [2007-20-12, BC Reg 24/08, effective March 3, 2008]

11.5 Reconsideration by board

If an adjudicator refers a matter back to a board under section 11.4 (1) (b), the adjudicator may

- (a) request that the board review specific issues in its reconsideration, and
- (b) require the board to complete its reconsideration by a certain date.

11.6 Decision final

A decision of a superintendent of achievement under section 11.2 (1) (b), or of an adjudicator under section 11.4 (1), is final and binding on the parties. [2007-20-12, BC Reg 24/08, effective March 3, 2008]

PART 3 - SCHOOL PERSONNEL**Division 1 - General****26 Powers to suspend**

A principal, vice principal or director of instruction of a school or the superintendent of schools may suspend a student of the school if

- (a) the rules made under section 85 (2) (c) by the board operating the school do not provide otherwise, and
- (b) the suspension is carried out in accordance with those rules. [2002-53-13, effective May 30/02]

PART 6 - BOARDS OF EDUCATION**Division 2 - Powers and Duties****73 Establishment and closure of schools**

- (1) A board may
 - (a) subject to the orders of the minister, open, close or reopen a school permanently or for a specified period of time, and
 - (b) temporarily close a school building if the health or safety of the students is endangered.

75 Provision of educational program

- (1) Subject to the other provisions of this Act and the regulations and to any orders of the minister under this Act, a board must make available an educational program to all persons of school age who enroll in a school in the district.
- (2) A board may provide an educational program to persons referred to in subsection (1)
 - (a) in its own school district, or
 - (b) with the consent of a parent of the person referred to in subsection (1), in another school district or in a francophone school district.
- (3) A board complies with subsection (1) if
 - (a) the educational program is provided by the board,
 - (b) with the approval of the minister, the educational program is provided by a Provincial school, or
 - (c) with the agreement of one or more other boards or a francophone education authority, and with any consent required under subsection (2) (b), the educational program is provided
 - (i) in full by another board or by the francophone education authority, or
 - (ii) in part by one or more other boards or the francophone education authority, and the remainder of the educational program, if any, is provided by the board.
- (4) Subject to section 74.1, a board may assign and reassign students to specific schools or to educational programs referred to in subsection (3).
- (4.1) A board may provide all or part of an educational program by means of distributed learning only with the prior agreement of the minister.
- (5) *REPEALED 2002-53-19 effective July 1, 2002.*
- (6) A board may recognize as part of a student's educational program an educational activity that is not provided by the board.
- (7) Subject to the regulations, a board
 - (a) is responsible for evaluating all of the educational programs and services provided by the board, including services provided under an agreement under section 86 (1) (a), and
 - (b) must have students assessed and evaluated by a member of the college.

- (8) A board may, in accordance with any terms and conditions specified by the board, permit a person who is older than school age
- (a) to attend an educational program, or
 - (b) to enroll and receive instruction in an educational program sufficient to meet the general requirements for graduation.

76 Conduct

- (2) The highest mortality must be inculcated, but no religious dogma or creed is to be taught in a school or Provincial school.
- (3) The discipline of a student while attending an educational program made available by a board or a Provincial school must be similar to that of a kind, firm and judicious parent, but must not include corporal punishment.

85 Power and capacity

- (1) For the purposes of carrying out its powers, functions and duties under this Act and the regulations, a board has the power and capacity of a natural person of full capacity.
- (1.1) Without limiting subsection (1), a board must, subject to this Act and the regulations, and in accordance with Provincial standards established by the minister, establish a code of conduct for students enrolled in educational programs provided by the board.

PART 9 - GENERAL

Division 1 - Ministry of Education

168 Jurisdiction of minister

- (2) The minister may make orders for the purpose of carrying out any of the minister's powers, duties or functions under this Act and, without restriction, may make order (s.1) establishing Provincial standards for a code of conduct required under section 85 (1.1)

Division 6 - Offences

177 Maintenance of order

- (1) A person may not disturb or interrupt the proceedings of a school or an official function.
- (2) A person who is directed to leave the land or the premises of a school by a principal, vice-principal, director of instruction or a person authorized by the board to make that direction
- (a) must immediately leave the land and premises, and
 - (b) must not enter on the land and premises again except with prior approval from the principal, vice-principal, director of instruction or a person who is authorized by the board to give that approval.
- (3) A person who contravenes subsection (1) or (2) commits an offence.
- (4) A principal, vice-principal, director of instruction or a person authorized by the board may, in order to restore order on school premises, require adequate assistance from a peace officer.

STATEMENT OF EDUCATION POLICY ORDER (Excerpt)

BC Ministry of Education

October 1, 2007

Mandate for the School System Province of British Columbia

Part A: Mission Statement

The purpose of the British Columbia school system is to enable learners to develop their individual potential and to acquire the knowledge, skills, and attitudes needed to contribute to a healthy society and a prosperous and sustainable economy.

Part B: General Policies for the School System

The Educated Citizen

A quality education system assists in the development of human potential and improves the well being of each individual person in British Columbia society.

Government is responsible for ensuring that all of our youth have the opportunity to obtain high quality schooling that will assist in the development of an educated society. To this end, schools in the province assist in the development of citizens who are:

- thoughtful, able to learn and to think critically, and who can communicate information from a broad knowledge base;
- creative, flexible, self-motivated and who have a positive self image;
- capable of making independent decisions;
- skilled and who can contribute to society generally, including the world of work;
- productive, who gain satisfaction through achievement and who strive for physical well being;
- cooperative, principled and respectful of others regardless of differences;
- aware of the rights and prepared to exercise the responsibilities of an individual within the family, the community, Canada, and the world.

Part C: Policy Statement on Public Schools

Goals of Education

Prime Goal of Public Schools – Supported by the Family and Community

- *Intellectual Development* – to develop the ability of students to analyze critically, reason and think independently, and acquire basic learning skills and bodies of knowledge; to develop in students a lifelong appreciation of learning, a curiosity about the world around them and a capacity for creative thought and expression.

Goals that are shared among Schools, the Family and Community

Schools are expected to play a major role, through learning experiences and supervised practice, in helping students to achieve the following goals:

- *Human and Social Development* – to develop in students a sense of self-worth and personal initiative; to develop an appreciation of the fine arts and an understanding of cultural heritage; to develop an understanding of the importance of physical health and well being; to develop a sense of social responsibility, and a tolerance and respect for the ideas and beliefs of others.
- *Career Development* – to prepare students to attain their career and occupational objectives; to assist in the development of effective work habits and the flexibility to deal with change in the workplace.

Duties, Rights and Responsibilities

Students: have the opportunity to avail themselves of a quality education consistent with their abilities, the opportunity to share in the shaping of their educational programs, and the opportunity to determine their career and occupational goals. They have a responsibility to make the most of their opportunities, to respect the rights of others, and to cooperate with fellow students in the achievement of their goals.

SCHOOL REGULATION (BC Reg 265/89) (Excerpt)

November 26, 2007

Authority: School Act, sections 5 and 175

4. Duties of teachers

- (b) providing such assistance as the board or principal considers necessary for the supervision of students on school premises and at school functions, whenever and wherever held;
- (c) ensuring that students understand and comply with the codes of conduct governing their behaviour and with the rules and policies governing the operation of the school;
- (f) encouraging the regular attendance of students assigned to the teacher;

5. Powers and duties of principals, vice principals or directors of instruction

- (7) The principal of a school is responsible for administering and supervising the school including
 - (a) the implementation of educational programs,
 - (b) the placing and programming of students in the school,
 - (c) the timetables of teachers,
 - (d) the program of teaching and learning activities,
 - (e) the program of student evaluation and assessment and reporting to parents,
 - (f) the maintenance of school records, and
 - (g) the general conduct of students, both on school premises and during activities that are off school premises and that are organized or sponsored by the school, and shall, in accordance with the policies of the board, exercise paramount authority within the school in matters concerning the discipline of students.
- (8) Principals shall ensure that parents or guardians are regularly provided with reports in respect of the student's school progress in intellectual development, human and social development and career development and the student's attendance and punctuality. [am. B.C. Reg. 138/04; am. BC Reg. 1114/04; am. B.C. Reg. 225/06, effective September 8, 2006; am. B.C. Reg. 264/07, effective July 19, 2007]

7. Provincial Standards for Codes of Conduct Order

Authority: *School Act*, sections 85(1.1) 168 (2) (s.1)

Ministerial Order 276/07 (M276/07).....Effective October 17, 2007
Orders of the Minister of Education

1. In this order “**board**” includes a francophone education authority as defined in the *School Act*.
2. Boards must, in accordance with this order, establish one or more codes of conduct for the schools within their school district and ensure that the schools within their school district implement the codes.
3. When establishing codes of conduct, boards must consider the results of the consultations undertaken by schools within its school district at the school level with individuals or groups the school consider are representative of
 - (a) employees of the board,
 - (b) parents, and
 - (c) students
4. Boards must ensure that schools within their school district
 - (a) make codes of conduct available to the public;
 - (b) distribute the codes of conduct at the beginning of the school year to
 - (i) employees of the board at the school, parents of students attending the school, and
 - (ii) students attending the school
 - (c) provide codes of conduct to employees of the board who are assigned to a school during the school year when they are so assigned;
 - (d) provide the codes of conduct to students who start attending a school during the school year and their parents when the students start attending the school;
 - (e) display the codes of conduct in a prominent area in the school.
5. Boards must ensure that schools within their school district review the codes of conduct annually with individuals or groups the schools consider are representatives of
 - (a) employees of the board,
 - (b) parents, and
 - (c) students
 to assess the effectiveness of the codes of conduct in addressing current school safety issues.
6. Boards must ensure that the following elements are included in their codes of conduct:
 - (a) one or more statements that address the prohibited grounds of discrimination set out in the BC Human Rights Code in respect of discriminatory publication and discrimination in accommodation, service and facility in the school environment;
 - (b) a statement of purpose that provides a rationale for the code of conduct, with a focus on safe, caring and orderly school environments;
 - (c) one or more statements about what is
 - i. acceptable behaviour, and
 - ii. unacceptable behaviour, including aggressive behaviours such as bullying behaviours while at school, at a school-related activity or in other circumstances where engaging in the activity will have an impact on the school environment;

- (d) one or more statements about the consequences of unacceptable behaviour, which must take account of the student's age, maturity and special needs, if any;
 - (e) an explanation that the board will take all reasonable steps to prevent retaliation by a person against a student who has made a complaint of a breach of a code of conduct.
7. Further to section 6(c), boards must do the following in the statements about consequences of unacceptable behaviour:
- (a) whenever possible and appropriate, focus on consequences that are restorative in nature rather than punitive, and
 - (b) include an explanation that special considerations may apply to students with special needs if these students are unable to comply with a code of conduct due to having a disability of an intellectual, physical, sensory, emotional or behavioural nature.

BC Ministry of Education
Governance and Legislation Branch
October 23, 2007
E-87.2

Annexe F : Bibliographie

Vous trouverez ci-dessous la liste des ouvrages que les auteurs ont consultés lors de l'élaboration du présent document; dans les cas où ils se sont reportés directement à un document, ils ont cité le passage pertinent dans le corps du texte.

BC Confederation of Parent Advisory Councils.

Speaking Up! A parent Guide for advocating for students in public schools. 1999

BC Confederation of Parent Advisory Councils et le BC Ministry of Education.

Vers une école plus sûre – Guide à l'intention des parents : Comment réagir à l'intimidation dans les écoles élémentaires. 2003

BC Confederation of Parent Advisory Councils et le BC Ministry of Education.

Vers une école plus sûre – Guide à l'intention des parents : Comment réagir au harcèlement et à l'intimidation dans les écoles secondaires. 2003

BC Ministry of Education et le BC Ministry of Public Safety and Solicitor General.

Peins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires. 1998

BC Ministry of Education et le BC Ministry of Public Safety and Solicitor General.

Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation : Guide d'intervention pour les écoles secondaires. 2001

BC Ministry of Education. *L'exclusion temporaire : Guide-ressource à l'intention des écoles.* 1999

BC Ministry of Education. *La diversité dans les écoles de la Colombie-Britannique : Document-cadre.* Édition de 2004

BC Ministry of Education. *Manual of School Law.* 2000

BC Principals' and Vice-Principals' Association, et la BC School Trustees Association.

Keeping Schools Safe: a practical guide for principals and vice-principals. 1999

BC Principals' and Vice-Principals' Association et la BC Student Voice.

The Voice of Harassment – BC Student Voice answers four questions posed by the Ministry of Education concerning bullying, intimidation and harassment in schools. 2001

Center for the Prevention of School Violence, Raleigh, North Carolina, U.S.A.

How to Establish and Maintain Safe, Orderly and Caring Schools. (Article publié sur le site Web)

Government of British Columbia, M.L.A. Task Force on School Safety.

Facing Our Fears – Accepting Responsibility. REPORT OF THE SAFE SCHOOLS TASK FORCE. 2003

Ontario Ministry of Education

Policy/Program Memorandum No. 128 School Board Codes of Conduct: Setting Standards of Behaviour in Schools. 2000

State Board of Education and Department of Public Instruction, Delaware, U.S.A.

Report of the Statewide Committee on School Codes of Conduct to the State Board of Education. 1992

